CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU 25 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 25 juin à 14 heures 14, le conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Parquet de la commune d'Auzances, sous la Présidence de M. Mickaël NORE.

ORDRE DU JOUR

ELECTIONS ____ **3**

Délibération portant sur la création d'un 6ème poste de vice-président ____ *3*

Election du 6ème Vice-Président et des membres du bureau ____ *4*

GOUVERNANCE ____ **6**

Délibération portant sur les délégations du Conseil communautaire au Bureau ____ *6*

Délibération portant sur la fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués. ____ *8*

Délibération portant sur le remboursement des frais occasionnés dans le cadre du mandat des élus. ____ *10*

Délibération portant sur la création de la commission de travail « Développement économique et touristique » et la désignation de ses membres. ____ *14*

Délibération portant sur la fixation des dates et des lieux d'accueil des réunions du Conseil communautaire du 2ème semestre 2026. ____ *15*

RESSOURCES HUMAINES ____ **17**

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet. ____ *17*

Délibération portant sur la convention de mise à disposition de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine d'un agent et du matériel de la commune de Champagnat pour l'entretien du site de l'Etang de la Naute. ____ *18*

Délibération portant sur la convention de mise à disposition des agents des communes-membres auprès de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine ____ *19*

FINANCES ____ **21**

Délibération portant sur la décision modificative 2026-01 – Budget principal ____ *21*

Délibération portant sur la décision modificative 2026-01 – Budget annexe « Assainissement » ____ *22*

Délibération portant sur la décision modificative 2026-01 – Budget annexe « Locaux » ____ *23*

MARCHES PUBLICS ____ **24**

Délibération portant sur la création et l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ____ *24*

Délibération portant sur la création et l'élection des membres de la commission de Délégations de Service Public (CDSP) ____ *25*

ORGANISMES EXTERIEURS 27

Délibération portant sur la désignation d'un délégué agent au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) 27

Délibération portant sur la modification de la délibération n°2026-020 du 11 avril 2026 portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du SICTOM de la région de Chénérailles 28

Délibération portant sur la modification de la délibération n°2026-050 du 30 avril 2026 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du Groupement d'Action Locale (GAL) Leader 30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 32

Délibération portant sur la levée de l'option d'achat prévue au contrat crédit-bail immobilier de M. Maxime SOURIOUX 32

Délibération portant sur la signature du bail commercial du Vival de Bellegarde-en-Marche entre la communauté de communes et Mme Marie Françoise SPINA. 33

Délibération portant sur la tarification des espaces de location de l'ensemble industriel situé à Auzances 35

Délibération portant sur la révision du loyer du commerce de Mainsat 36

Délibération portant sur la convention entre le syndicat Est Creuse Développement et la CCMCA définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2026 38

Délibération portant sur l'adhésion de la CCMCA à l'association Initiative Creuse pour l'année 2026 39

ASSAINISSEMENT 40

Délibération portant sur la demande de financement de reconstruction de la station d'épuration (STEP) et la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement du Bourg de Chénérailles 40

SCOLAIRE 42

Délibération portant sur la DETR2026 : Plan de financement provisoire des travaux de mise en accessibilité de l'école de Lavaveix-les-Mines 42

TOURISME 44

Délibération portant sur les conventions annuelles pour le comptoir des artisans et fixation des tarifs de la boutique – Modifie et complète la délibération n°2026-008 du 4 mars 2026 44

DELIBERATIONS RAJOUTEES 46

Délibération portant sur la désignation des représentants communautaires au sein du SDIS23 46

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS 47

Fusion des écoles de Crocq 47

Assainissement 47

Energies 48

Ecole de Mainsat 48

Loyer des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP) 48

Etang de la Naute 48

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) 49

Ressources Humaines 49

Conseillers en exercice : **63**

Quorum : 32

Présents (45) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), M. Jean-Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), M. Daniel FERRIER (commune de Basville), Mme Sandrine MONTAGNE (Commune de Bellegarde-en-Marche), Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Didier BERTHOMIER (commune de Chard) suppléant de M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Mireille DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Jean-Luc VERGNE (commune de Flayat) suppléant de M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), Mme CHARLES Colette (commune de Issoudun-Létrieix) suppléante de M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU (Commune de La Villeneuve), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), Mme Joëlle MORBRUN (commune du COMPAS) suppléante de M. Florian CHANUDET, M. Michel MAZET (commune Les Mars), Mme Christelle LAGORSSE (commune Lioux-les-Monges), M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (Commune de Mautes), Mme Marina VIALTAIX (Commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), , Mme Marie-Claire LEGRAND (commune de Puy-Malsignat) suppléante de M. Félix BERGER, Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune de Saint-Pardoux-d'Arnet), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (7) : Mme Leilha BERTHON (Communes d'Auzances) donne pouvoir à M. Jean-Pascal HELION, Mme Caroline LE CORRE (Commune d'Auzances) donne pouvoir à Mme Françoise SUDI-GUIRAL, Mme Angéline BRUN (Commune de Bussière-Nouvelle) donne pouvoir à Mme Myriam GAILLARD, M. Eric D'HULSTER (communes de Pontcharraud) donne pouvoir à M. Gérard GUYONNET, M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette) donne pouvoir à M. Thierry JAMOT, M. Roland DESGRANGES (Commune de Mérinchal) donne pouvoir à Mme Marina VIALTAIX, Mme Gina VIRGOULAY (commune La Chaussade) donne pouvoir à Mme Muriel COTENTIN.

Absents excusés (1) : M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest).

Absents (10) : M. LEGRAND Marc (Commune de La Mazières-aux-Bons-hommes), M. MOUCHONNET Bernard (commune de Lavaveix-les-Mines), M. WELZER Jean-Paul (Commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. CHEFDEVILLE Sébastien (Commune de Saint-Bard), M. LAVEDRINE Alain (Commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme BRUNET Maryline (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), Mme Mireille CHARLES (commune de Saint-Chabrais) suppléante de M. Patrice MORANCAIS.

La séance est ouverte à 14 heures 00, sous la Présidence de M. Mickaël NORE, Président, qui procède ensuite à l'appel des membres présents.

A été désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Françoise SUDI GUIRAL**, pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

ELECTIONS

Délibération portant sur la création d'un 6ème poste de vice-président

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Il rappelle que, le 30 avril dernier, le Conseil a fixé le nombre de vice-présidents à 5. Il explique ensuite que la compétence déchets est divisée en trois secteurs sur le territoire, à savoir :

- *Le SIVOM d'Auzances-Bellegarde qui œuvre sur le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Auzances-Bellegarde ;*
- *Le secteur du ex-Haut-Pays-Marchois qui est en partie géré par le SIVOM d'Auzances-Bellegarde ;*
- *Le SICTOM de Chénérailles dont l'avenir incertain fera l'objet de concertation.*

La compétence déchets représente un budget de plus de 2 millions d'euros. Il propose d'élire un 6ème vice-président dédié à cette compétence afin de mener à bien les réflexions nécessaires sur la gestion des déchets sur le long terme.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** la délibération n°2026-017 du 11 avril 2026 portant sur la création des postes de Vice-Présidents.

M. Le Président explique que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivité Territoriale (CGCT), le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit, 13 membres.

Par ailleurs, il est précisé que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

M. le Président rappelle que, par délibération n°2026-017 du 11 avril 2026, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 5. Il rappelle que les compétences ont été réparties entre les Vice-Présidents de la manière suivante :

- Ressources Humaines / Finances ;
- Environnement (GEMAPI, assainissement collectif, SPANC et déchets) ;
- Scolaire / Petite enfance ;
- Tourisme / Economie / PLUI
- Santé

Il explique que la compétence « Environnement », qui comprend 4 thématiques, représente une charge importante pour un seul Vice-Président. Aussi, il propose de porter le nombre de Vice-Présidents à 6.

La nouvelle répartition des compétences serait la suivante :

- Ressources Humaines / Finances ;
- Environnement (GEMAPI, assainissement collectif, SPANC) ;
- Déchets
- Scolaire / Petite enfance ;
- Tourisme / Economie / PLUI
- Santé

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CREER un 6ème poste de Vice-Président.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 45	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 7	Exprimés : 52	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 10		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Election du 6ème Vice-Président et des membres du bureau

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Constitution du bureau de vote : Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Mesdames Oriana PARROT et Camille DECHAMPS.

Election du 6ème Vice-président :

M. Mickaël NORE explique que M. Denis RICHIN a fait part de sa candidature. Il demande si d'autres Conseillers souhaitent candidater.

M. Denis RICHIN, Maire de la commune de Dontreix, confirme sa candidature au poste de vice-président « Déchets ». Il estime que la gestion des déchets est le premier service à apporter quotidiennement aux habitants du territoire. Il connait les difficultés liées à cette compétence dont il a auparavant assuré la vice-présidence. Cette première expérience ne s'est pas terminée comme il l'aurait souhaité mais il est prêt à s'investir de nouveau.
Il explique ensuite, qu'aujourd'hui, l'objectif est de travailler ensemble à la réunion des trois territoires afin de trouver la meilleure solution de gestion des déchets avec un coût maitrisé.

M. Mickaël NORE, explique ensuite que, pour gagner du temps, les agents vont distribuer des bulletins aux Conseillers puis ils passeront dans les rangs avec des urnes et les listes d'émargement pour collecter les votes.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	50
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	44
f. Majorité absolue [4]	26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Denis RICHIN	44	Quarante quatre

MM. Laurent GLOMOT, Michel NICOLAON et Thierry PICAUD ainsi que Mme Mireille CHARLES sont arrivés à 14 h 25, soit après le vote du 6ème Vice-Président et ne prennent donc pas part à son élection. Deux Conseillers communautaires, détenteur de pouvoirs, n'ont pas pris part au vote pour les personnes qu'ils représentaient.

M. Denis RICHIN a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Election des membres du bureau (hors Président et Vice-président) :

M. Mickaël NORE explique que, lors du Conseil communautaire du 11 avril 2026, le nombre de membres du bureau a été fixé à 15. Les thématiques, pour lesquelles la nomination d'un conseiller délégué est envisagée, sont :

- *Finances ;*
- *Economie ;*
- *Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;*
- *Enfance / Jeunesse.*

Il propose de faire une élection des membres du bureau à main levée afin de gagner un maximum de temps au regard de la chaleur régnant dans la salle. Il demande si quelqu'un souhaite candidater pour le poste de Conseiller délégué au PLUI.

Mme Emilie BOUCHET, Maire de la commune de Charron, propose sa candidature. Elle explique qu'elle est déléguée auprès du SCOT de la Creuse qui, comme le PLUI, concerne l'aménagement du territoire. Elle poursuit en expliquant que, dans le cadre de sa mission de commissaire enquêteur, elle a participé à l'élaboration du PLUI pour autre communauté de communes creusoise et, plus précisément, à procéder à l'enquête publique. Enfin, elle précise avoir fait partie du bureau PLUI lors du précédent mandat et elle souhaite continuer cette mission.

M. Mickaël NORE constate qu'il n'y a pas d'autre candidat pour ce poste. Il demande aux membres du Conseils s'il souhaite effectuer des votes uninominaux. Il est décidé de procéder à un vote uninominal en cas de candidatures multiples.
Il demande ensuite s'il y a des candidats pour le poste de Conseiller délégué à l'enfance / jeunesse.

Mme Oriana PARROT, commune de Chénérailles, fait acte de candidature car cette compétence l'intéresse beaucoup. Elle explique qu'elle est membre du Territoire Educatif Rural (TER) dont une partie du territoire de la communauté de communes fait partie.

M. Mickaël NORE explique ensuite ne pas avoir reçu de candidature pour les postes de Conseillers délégués Finances et Economie. Il explique que le poste de Conseillers délégués Economie consiste à rencontrer les porteurs de projets, à présider la commission économie afin d'attribuer des aides financières et émettre des avis sur les dossiers.
Il explique ensuite que c'est le Président, en l'occurrence lui, qui désigne les conseillers délégués par Arrêtés. Cependant, seuls les membres du Bureau peuvent recevoir une délégation. Il demande s'il y a des candidatures pour les deux derniers postes de Conseillers délégués.
Devant l'absence de candidature, il demande s'il y a des candidatures au poste de membre du bureau. Il précise que le Conseil doit élire 6 personnes. Il souhaite également que l'ensemble du territoire soit représenté. Ces 6 membres du bureau n'auront pas d'attribution ni de délégation.

Il a été procédé à l'élection des membres du bureau sur liste. Le vote se déroule à main levée sur proposition du Président et avec l'accord des Conseillers communautaires. Il est rappelé que le bureau sera composé de 15 membres au total (Président, Vice-président et autres membres).

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 56
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 56
f. Majorité absolue [4] : 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Emilie BOUCHET	56	Cinquante six
M. Thierry JAMOT	56	Cinquante six
Mme Sandrine MONTAGNE	56	Cinquante six
M. Philippe MONTEIL	56	Cinquante six
Mme Oriana PARROT	56	Cinquante six
M. Thierry PICAUD	56	Cinquante six
M. David SCHMIDT	56	Cinquante six
Mme Agathe YVERNAULT	56	Cinquante six

Le bureau est élu à l'unanimité des membres présents et représentés. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

GOUVERNANCE

Délibération portant sur les délégations du Conseil communautaire au Bureau

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que, lors de sa séance du 30 avril 2026, le Conseil communautaire a souhaité déléguer au bureau deux attributions, dont il donne lecture.
Il précise qu'il sollicitera l'avis du Bureau pour certaines décisions liées aux attributions que le Conseil lui a données.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** les articles L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** le PV d'installation en date du 11 avril 2026 ;
- **Vu** la délibération n°2026-040 du 30 avril 2026 portant sur la délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Le Président informe l'assemblée que l'article L.5211-10 du CGCT donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil communautaire, à l'exception de 7 matières qui ne peuvent être déléguées :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du compte administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner au Bureau certaines délégations prévues par l'article L.5211.10 du CGCT pour la durée du mandat ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine propose au Conseil communautaire de déléguer au Bureau les attributions suivantes:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉLÉGUER au Bureau les attributions telles que décrites ci-dessus ;

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la fixation du montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le Président peut percevoir au maximum une somme de 2 003,88€ et, l'indemnité maximum pour les vice-présidents est de 848,00€. Compte-tenu des difficultés de la communauté de communes, il est proposé que le Président, chaque vice-président et conseillers délégués fassent un effort en diminuant le montant de l'indemnité. Il propose de baisser le taux de l'indemnité à 40%, soit 1 644,21€ brut/mois, pour son poste de Président. Le taux d'indemnité des vice-présidents passerait à 18,55% soit 762,50 € et, celui des conseillers délégués passerait à 5,30%, soit 217,86€.
Cette indemnité pallie en partie aux frais de déplacements, de restauration et à la perte de revenus pour les élus ayant aménagés leur temps de travail.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- Vu la Loi du 22 décembre 2025 portant sur création d'un statut de l'élu local ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-23 en date du 11 septembre 2025 constatant le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de CCMCA, et la répartition du nombre de sièges entre les communes-membres ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-10, L. 5211-12, et R. 5214-1 ;
- Vu les résultats des élections communales et intercommunales organisées dans les communes-membres de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine les 15 et 22 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal du 11 avril 2026 portant installation du Conseil communautaire ;
- Vu le procès-verbal du 11 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-017 du 11 avril 2026 portant détermination du nombre de Vice-présidents à 5 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-018 du 11 avril 2026 portant détermination du nombre de membres du Bureau de la Communauté de communes à 15.
- Vu la délibération le procès-verbal du 11 avril 2026 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de communes ;
- Vu la délibération n°2026-084 du 25 juin 2026 portant sur la création d'un 6ème poste de Vice-Président
- Vu le procès-verbal d'élection du 25 juin 2026 portant sur l'élection du 6ème Vice-président et les membres du bureau.

Considérant que dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant de la CCMCA il convient de fixer les indemnités de ses membres par délibération ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 10 000 à 19 999 habitants, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

FONCTION	Taux Maximal (En % de l'IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle maximum (en €)
Président	48,75%	2 003,88€
Vice-Présidents	20,63%	848,00€
Conseillers délégués	6%	246,63€

Considérant que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par le décret en Conseil d'Etat, à la demande du Président ;

Considérant que des indemnités peuvent également être octroyées aux conseillers communautaires auxquels le Président confie une délégation de fonction ;

Considérant que le Président souhaite confier une délégation à 4 membres du Bureau et propose qu'à cet effet, une indemnité puisse leur être attribuée ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Président et les Vice-présidents, sous condition de l'exercice effectif de leurs fonctions, peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Monsieur le Président expose aux élus présents que le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant à l'addition des indemnités maximales autorisées pour le Président et les 6 Vice-présidents fixées par l'article L. 5211-12 du CGCT « soit au nombre maximal de Vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. »

Le calcul de l'enveloppe globale est le suivant :

	Taux	Montant indemnité
Président	48,75%	2 003,88 €
1er Vice-Président	20,63%	848,00 €
2ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
3ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
4ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
5ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
6ème Vice-Président	20,63%	848,00 €
Total		7 091,88 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- FIXER les indemnités comme suit :

Fonction	Taux retenu	Montant
Président	40 %	1 644,21 €
1er Vice-Président	18,55 %	762,50 €
2ème Vice-Président	18,55 %	762,50 €
3ème Vice-Président	18,55 %	762,50 €
4ème Vice-Président	18,55 %	762,50 €
5ème Vice-Président	18,55 %	762,50 €
6ème Vice-Président	18,55 %	762,50 €

Fonction	Taux retenu	Montant
1er Conseiller délégué	5,30 %	217,86 €
2ème Conseiller délégué	5,30 %	217,86 €
3ème Conseiller délégué	5,30 %	217,86 €
4ème Conseiller délégué	5,30 %	217,86 €
	Total	**7 090,65 €**

- **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur le remboursement des frais occasionnés dans le cadre du mandat des élus.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que les frais occasionnés dans le cadre du mandat des élus peuvent faire l'objet d'un remboursement. Il s'agit principalement des frais de séjours, de déplacements ainsi qu'une aide à la personne. Le remboursement concerne les déplacements hors du département et la mission doit faire l'objet d'un mandat du Conseil ou du Président. Les aides à la personne comprennent la garde d'enfant, l'aide pour les personnes dépendantes ou âgées. Les frais occasionnés dans le cadre de la formation des élus peuvent également faire l'objet d'un remboursement.
Il prend pour exemple la mission confiée à Mme Camille DECHAMPS, dans le cadre de son mandat de vice-présidente de la santé, qui consiste à démarcher les universités afin de louer les mérites du territoire de la communauté de communes. Cette démarche est réalisée en lien avec les professionnels de santé et, notamment, le médecin de Crocq.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **Vu** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du 21 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- **Vu** la délibération n°2026-043 du 30 avril 2026 portant sur les conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires.

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que les déplacements donnant lieu à remboursement pourront être :

- des déplacements liés à l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission ;
- des déplacements pour se rendre à des réunions dans des organismes extérieurs situés hors du département de la Creuse dans lesquelles la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est représentée,
- des déplacements liés à des formations ;

Considérant que le remboursement des frais engagés par les élus comprend :

- les frais de séjour (hébergement et repas) ;
- les frais de déplacement (transport en commun ou utilisation du véhicule personnel le cas échéant) ;
- les frais d'aide à la personne ;

1. Les différentes catégories de déplacement donnant lieu à remboursement

1.1. Le déplacement pour un mandat spécial ou une mission

Le remboursement des frais induits par l'exécution d'un mandat spécial ou d'une mission s'applique pour tous les membres du Conseil sans exception.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et doit être limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le déplacement pour mandat spécial donne lieu au remboursement :

- des frais de séjour ;
- des frais de déplacement ;
- des frais d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaire au bon accomplissement du mandat, et qui peuvent être justifiés.

1.2. Le déplacement pour assister à une réunion d'un organisme extérieur dans lequel la Communauté de communes est représentée, situé hors du département de la Creuse.

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la Communauté de communes dans des organismes extérieurs situés hors du département de la Creuse.
Ces organismes sont habilités à tenir des réunions officielles (conseils d'administration, assemblées générales, comités syndicaux, etc...) dans lesquelles la communauté de communes est amenée à se faire représenter par ses délégués.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sur présentation de la convocation officielle de l'organisme, établie préalablement au départ de l'élu concerné.

Ce type de déplacement donne lieu au remboursement :

- des frais d'hébergement (uniquement si le lieu de réunion est situé à plus de 100 km de la résidence administrative ou familiale de l'élu) ;
- des frais de repas (uniquement lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 22 heures, pour le repas du soir) ;

- des frais de déplacements (uniquement si le lieu de la réunion est située hors du département de la Creuse) ;
- des frais d'aide à la personne.

1.3. Le déplacement pour suivre une formation

Tous les élus ont droit à se former, dans le respect des conditions arrêtées par le Conseil communautaire dans la délibération n°2026-043 du 30 avril 2026.

2. Le remboursement des frais de séjour

Ces frais sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas :

Type d'indemnités	Déplacements au 1er janvier 2026		
	Province	Paris (Intra-muros)	Ville = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris
Hébergement	90 €	140€	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

La nuitée de la veille du jour de la formation ou de la réunion peut être indemnisée.
En aucun cas, la nuitée du dernier jour de formation ou de réunion ne pourra être indemnisée, sauf à considérer que cette réunion ou formation ait pris fin après 21h00.

3. Le remboursement des frais de transport

3.1. L'utilisation du train

À l'égard des objectifs de réduction des émissions de C02 que la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'efforce de respecter, le train reste le mode de transport privilégié pour effectuer tout type de déplacement.

Toutefois, l'utilisation d'un véhicule personnel pourra donner lieu à un remboursement si :

- la destination objet du déplacement est située à moins de 100 kilomètres de la résidence administrative de l'élu ;
- le transport en commun ne dessert pas de manière satisfaisante le lieu objet du déplacement (ex : trajet avec plus de 2 correspondances ou comprenant une correspondance beaucoup trop longue (+ de 45 minutes), temps de trajet en train supérieur ou égal au temps de trajet effectué avec un véhicule personnel, etc.).

Les trajets en train seront remboursés en intégralité sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.

3.2. L'utilisation du véhicule de la Communauté de communes

L'utilisation des véhicules de la Communauté de communes est à privilégier lors des déplacements.

3.3. L'utilisation du véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel ne donnera lieu au remboursement des frais de transport que si :

- les conditions définies aux articles 3.1 sont respectées, le train restant le mode de transport privilégié ;

- les conditions définies à l'article 3.2 ne peut pas être respectées, le véhicule de la Communauté de communes restant à privilégier avant l'utilisation du véhicule personnel.

Le remboursement des frais de déplacement dus à l'utilisation d'un véhicule se fera sur la base de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Cet arrêté sera amené à évoluer sans qu'il ne soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour mettre à jour ces montants.

À titre, informatif, les indemnités kilométriques sont les suivantes : (les montants s'entendent par kilomètre parcouru et comprennent le déplacement aller-retour)

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km
Vélomoteur et autres (cylindrée de 50 à 125 cm³)	0,11 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³)	0,14 €
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €

L'autorité territoriale remboursera aussi les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Chaque élu présente un état de frais, précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

4. Le remboursement des frais d'aide à la personne

Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (12,02 € bruts au 1er janvier 2026).

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais des élus de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la création de la commission de travail « Développement économique et touristique » et la désignation de ses membres.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que cette commission statue sur les aides attribuées aux porteurs de projets économiques et touristiques pour faciliter leur installation, dans la limite des enveloppes budgétaires votées.

M. Christian CARTON, Maire de la commune de Crocq, souligne l'importance de cette commission dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets économiques et touristiques. Elle permettra également d'éclairer les membres du bureau et de présenter des projets concrets et synthétiques au Conseil communautaire.

M. Mickaël NORE demande s'il y a des Conseillers qui souhaitent faire partie de cette commission. Ils précisent que la composition de cette commission pourra évoluer si des candidats se font connaitre par la suite. Il faut créer la commission et établir une liste par rapport au modalités de fonctionnement du Syndicat Est Creuse Développement. La commission procèdera à l'élection de son vice-président.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** l'article L2121-22 du CGCT portant sur la création des commissions de travail, qui sont transposables aux communautés de communes en application de l'article L5211-1 du même code ;
- **Vu** le procès-verbal d'élection établit le 11 avril 2026.

Il est proposé de créer une commission « développement économique et touristique » qui sera chargée d'examiner les dossiers et de formuler un avis sur les questions qui lui seront soumises, afin de faciliter la prise de décision du Bureau ou du Conseil Communautaire.

Au sein de cette commission seront également soumis les dossiers de demande de subvention au titre du règlement d'intervention économique touristique. La commission sera chargée d'examiner les dossiers et de formuler un avis sur ceux-ci.

Selon l'article L.5211-40-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes-membres ceci dans le but d'associer les élus municipaux ne bénéficiant pas d'un mandat communautaire, afin de faciliter la prise de décision du Bureau ou du Conseil Communautaire.

Il est rappelé que le Président de l'EPCI est le Président de droit de toutes les commissions de travail. Lors de la première réunion de travail, la commission doit désigner un vice-président qui peut :

- Convoquer la commission de travail ;
- Présider en cas d'absence ou empêchement du Président.

Il apparaît donc nécessaire de créer une commission « développement économique et touristique » selon la composition proposée au tableau ci-après :

Commission de travail : Économie		
NOMS	**PRÉNOMS**	**COMMUNES**
SUDI GUIRAL	Françoise	Auzances
YVERNAULT	Agathe	Champagnat
CHAUSSAROT	Annie	Dontreix
SCHMIDT	David	Mainsat
BOUCHET	Emilie	Charron
NICOLAON	Michel	Peyrat-la-Nonière

BERTHOMIER	Didier	Chard
ROULLAND	René	Saint-Georges-Nigremont
SCARAMUCCIA	Christian	Auzances
GROSVALLET	Daniel	Peyrat-la-Nonière
RIQUIER	Romain	Chénérailles
VIGNERESSE	Jacqueline	Mainsat
LAVEDRINE	Alain	Saint-Dizier-la-Tour
LAPOËLE	Luc	Le Compas

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CREER** la commission de travail « développement économique et touristique » telle que proposée ci-dessus ;
- **DIRE** que la commission procédera à l'élection de son Vice-Président ;
- **DIRE** que les Conseillers municipaux des communes-membres peuvent participer à cette commission ;
- **DIRE** que tout ajout ou suppression d'un membre à la commission « développement économique et touristique » devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **DIRE** que les membres élus à cette commission de travail sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité**

Délibération portant sur la fixation des dates et des lieux d'accueil des réunions du Conseil communautaire du 2ème semestre 2026.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le Conseil communautaire doit se réunir au siège de la communauté de communes, c'est-à-dire à Auzances. Il est possible de déroger à cette obligation si le Conseil décide, par délibération, de délocaliser le Conseil. La délibération proposée fixe les lieux et dates des Conseils communautaires pour le 2ème semestre de l'année 2026. Cela permettra aux élus et aux agents de s'organiser. Il précise que le Président garde la faculté de modifier les dates en cas de nécessité. Il interroge les Conseillers pour savoir s'ils souhaitent accueillir le Conseil, afin qu'il puisse se déplacer sur tout le territoire.
Il propose de fixer un Conseil le 22 juillet au cours duquel le Conseil devra se prononcer sur une éventuelle délégation de service public pour l'assainissement collectif. Le service assainissement n'a, actuellement, plus de personnel et la communauté de communes fait appel à des prestataires extérieurs pour assurer cette mission. Si le dossier est suffisamment avancé, il sera soumis à délibération du Conseil lors de la séance du 22 juillet 2026. Le Conseil du 23 septembre sera dédié aux finances ainsi qu'à diverses délibérations. Une séance du Conseil est prévue fin octobre et la dernière de l'année se tiendra le 2 décembre 2026 afin d'éviter de se réunir durant les fêtes de fin d'année.
A la demande d'un Conseiller, il précise que l'heure de début de Conseil est fixée à 18 heures.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;
- **Vu** l'article L.5211-11 du CGCT relatif aux modalités de convocation et de réunion du Conseil communautaire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les modalités d'organisation de ses réunions.

Considérant que le siège de la communauté de communes situé « rue de l'étang à Auzances » ne dispose pas de salle permettant l'accueil du Conseil communautaire dans des conditions de sécurité et d'accessibilité adéquate.

Considérant la volonté de renforcer la proximité avec les communes-membres.

Considérant que l'alternance des lieux de réunion du Conseil communautaire permet de valoriser l'ensemble du territoire et d'assurer une répartition équilibrée des déplacements des élus.

Considérant que les salles identifiées dans les communes-membres répondent aux exigences de sécurité, d'accessibilité, de capacité d'accueil du public et de conditions techniques nécessaires au bon déroulement des séances.

Le Président propose de réunir le Conseil communautaire selon le calendrier suivant :

- **Conseil communautaire du 22 juillet 2026**
- **Conseil communautaire du 23 septembre 2026**
- **Conseil communautaire du 28 octobre 2026**
- **Conseil communautaire du 2 décembre 2026**

Il invite les Conseillers communautaires à préciser si leurs communes sont en mesure d'accueillir le Conseil aux dates précitées.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** de mettre en place une alternance des lieux de réunion à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Le siège de la communauté de communes reste situé rue de l'étang à Auzances.
- **DECIDER** que les réunions du Conseil communautaire pour les 6 prochains mois se tiendront selon un principe d'alternance entre les communes-membres suivantes :
  - **Conseil communautaire du 22 juillet 2026 se tiendra dans la salle de la commune de** Sannat ;
  - **Conseil communautaire du 23 septembre 2026 se tiendra dans la salle de la commune de** Mérinchal ;
  - **Conseil communautaire du 28 octobre 2026 se tiendra dans la salle de la commune des** Mars ;
  - **Conseil communautaire du 2 décembre 2026 se tiendra dans la salle de la commune de** Chénérailles.
- **DECIDER** qu'en cas de nécessité (indisponibilité d'une salle, contraintes techniques, circonstances exceptionnelles), le Président pourra modifier la date et le lieu de la séance, après information des conseillers communautaires.
- **DECIDER que** la présente délibération prendra effet à compter de sa date d'adoption. Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique qu'il ne s'agit pas à proprement parlé d'une création de poste, mais d'une réduction d'horaires sur un poste existant. Il précise avoir reçu, avec Mme Leilha BERTHON, 1ère Vice-Présidente en charge des ressources humaines, une agente en arrêt de travail depuis un certain temps. Cette dernière souhaite réduire son temps de travail au sein de la communauté de communes à 16 heures afin d'intégrer un poste dans deux communes différentes. Après discussion, il a été décidé d'accéder à sa demande. Il convient donc de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 et L332-8 ;
- **Vu** le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;
- **Vu** le courrier de l'intéressée demandant à bénéficier d'une modification de son temps de travail pour le porter à 16 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant ce qui suit :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil communautaire la création de l'emploi suivant :

- Adjoint administratif Principal 1ère classe à temps non complet.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non-complet (16 heures) de catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial 1ère classe ;
- **PRÉCISER** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- **PRÉCISER** en outre que, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **PRÉCISER** que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi

supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- **AUTORISER** le Président à procéder au recrutement, à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

M. Philippe MONTEIL, Maire de la commune du Chauchet, demande si ce poste comprendra un temps de télétravail. Il regrette de ne pouvoir joindre les agents en cas de besoins parce que ces derniers sont en télétravail alors que les locaux du siège sont fonctionnels. Pour lui, ce n'est pas acceptable.

M. Mickaël NORE répond que le retour de cette agente fait l'objet d'une prescription de la médecine du travail. Elle sera présente durant 17 heures sur les deux communes et les 16 heures restantes à la communauté de communes. Ce temps de présence comportera obligatoirement 1 journée de télétravail. Cela va demander une réflexion sur les missions qui lui seront confiées afin de contrôler son travail durant sa journée de télétravail.
Il poursuit en expliquant que le recrutement d'un chargé d'accueil est urgent car, actuellement, la communauté de communes n'est pas en capacité de répondre au appel téléphonique en tout temps mais également aux courriers entrants. L'organisation envisagée prévoit un agent au minimum à mi-temps pour l'accueil des élus ainsi que des administrés et à mi-temps en assistance de direction.
Il poursuit en expliquant avoir identifié une quinzaine d'emplois manquants mais la communauté de communes n'a actuellement pas les moyens financiers pour pourvoir chaque poste. Il y a au moins 6 postes très urgents à pourvoir avant la fin de l'année. Il rappelle que, même en télétravail, l'agent doit rester joignable par téléphone.

Délibération portant sur la convention de mise à disposition de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine d'un agent et du matériel de la commune de Champagnat pour l'entretien du site de l'Etang de la Naute.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE expose que, l'année précédente, une convention a été signée avec la commune de Champagnat qui a pris en charge l'entretien des espaces verts autour de l'étang et du parking du site de la Naute. Il rappelle que cet entretien est normalement du ressort de la communauté de communes. Il est proposé de reconduire cette convention de mise à disposition des agents de la commune pour l'année 2026. Il souligne que la commune s'engage à réaliser cet entretien à titre gracieux et les en remercie. Cependant, il souhaite que les conventions de mise à disposition prévoient une contrepartie financière afin que toutes les communes soient indemnisées de la même manière.

M. Christian JOUANDEAU, 1er adjoint de la commune de Champagnat, sollicite l'accord du Conseil afin de reporter l'entretien des espaces verts du site de la Naute, au regard des conditions climatiques propices au départ de feu. En effet, l'utilisation d'un tracteur avec une faucheuse de banquette ne parait pas souhaitable.

M. Mickaël NORE répond qu'il est effectivement préférable d'attendre des conditions climatiques plus favorables.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

- **Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- **Vu** la délibération n°2026-37 du 5 juin 2026 de la commune de Champagnat portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire ;
- **Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le chemin qui fait le tour de l'étang de la Naute ainsi que les divers espaces situés autour des petits étangs répertoriés sur le plan joint au projet de convention nécessitent un entretien régulier.

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne dispose pas des moyens humains et techniques permettant d'assurer l'intégralité de l'entretien des espaces extérieurs et petits travaux du site de la Naute en lien avec les compétences de la communauté de communes.

Les finances contraintes de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permettent pas la mise en place d'une convention faisant l'objet d'un remboursement de la communauté de communes vers la commune pour la mise à disposition de l'agent communal.

La législation donne la possible à une collectivité de recourir ponctuellement à des agents communaux des communes de son territoire dans le cadre d'une mise à disposition. Cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la commune concernée la convention de mise à disposition. L'agent concerné doit, préalablement à la signature de la convention, donner son accord par écrit.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition concernant un agent de la commune de Champagnat, pour la période du 1er juillet 2026 au 30 novembre 2026, afin d'assurer l'entretien des espaces verts du site de l'Étang de la Naute.

Cette convention précise les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. Cette convention précise également la liste du matériel mis à disposition de l'agent par la commune pour la réalisation des travaux visés par la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la commune de Champagnat, pour l'entretien du site de la Naute ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec la commune de Champagnat pour la période du 1er juillet 2026 à 30 novembre 2026.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la convention de mise à disposition des agents des communes-membres auprès de la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le manque d'effectifs techniques ne permet pas à la communauté de communes d'entretenir correctement l'ensemble des espaces communautaires. L'objectif est de réfléchir, avec les communes concernées, à une mutualisation des moyens via les conventions de mise à disposition. La communauté de communes rembourserait les frais engendrés c'est-à-dire humains et matériels. Il explique avoir demander l'inscription de cette délibération à cette séance avant de se rendre compte qu'il a la délégation du Conseil pour cette mission.

M. Manuel NOVAIS, Maire de la commune de Fontanières, souhaite savoir si le problème de lagunage a été résolu.

M. Mickaël NORE répond qu'il a donné l'ordre de prioriser la partie sécuritaire à savoir, tondre une bande autour des équipements et aller jusqu'au prétraitement afin de sécuriser l'intervention de SUEZ. Il a reçu une remontrance assez marquée de la Police de l'eau et des prestataires. Néanmoins, il est impossible à l'heure actuelle de passer la débroussailleuse afin d'éviter un départ de feu.

M. David GRANGE, 2ème vice-président et Maire de la commune de Sannat, demande si l'éco-pâturage avec les brebis du Cameroun a pu être réalisé en début de saison.

M. Mickaël NORE explique aux Conseillers que, pour certaines stations d'épuration, une expérience d'éco-pâturage a été menée avec des brebis du Cameroun. Il souligne qu'il est inenvisageable de mettre les brebis sur zone actuellement car il fait beaucoup trop chaud.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- **Vu** le projet de convention de mise à disposition.

Considérant l'insuffisance de moyens techniques de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ne permettant pas d'assurer l'intégralité de l'entretien des espaces extérieurs et petits travaux des sites en lien avec les compétences de la communauté de communes, qu'elle en soit propriétaire ou gestionnaire.

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à des agents communaux des communes du territoire dans le cadre d'une mise à disposition.

Considérant que les communes du territoire pour lesquelles de telles conventions existent déjà restent couvertes par les conventions existantes.

Considérant que les agents concernés devront, préalablement à la signature de la convention, donner leur accord par écrit.

Considérant que ces mises à disposition nécessitent que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec les communes concernées les conventions de mise à disposition selon le modèle joint.

Considérant que ces conventions doivent préciser les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la mise en place de conventions de mise à disposition d'agents communaux avec les communes concernées par un besoin, lorsque c'est nécessaire ;
- **APPROUVER** la participation financière de la communauté de commune de Marche et Combraille en Aquitaine au frais engagés par la commune ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe permettant de bénéficier de l'intervention d'agents communaux pour des missions relatives aux compétences de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes conventions de mise à disposition d'un agent communal avec les communes concernées pour une durée de 1 an.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

FINANCES

Délibération portant sur la décision modificative 2026-01 – Budget principal

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le versement d'une avance remboursable de 75 000€, du budget principal vers le budget annexe « vente de carburants », n'a pas été inscrite au budget principal. Il convient également de régulariser une erreur d'imputation en recette. Il détaille ensuite les opérations figurants dans le tableau ci-dessous.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

1 – Dépenses d'investissement:

Considérant la délibération n° 2026-002 du 14 janvier 2026 d'abonder la trésorerie du budget annexe « Vente de carburants » par le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Vente de carburants » pour un montant de 75 000€.

Considérant que ces crédits n'ont pas été inscrits au budget principal 2026.

2 – Recettes d'investissement :

Considérant qu'une erreur d'imputation budgétaire est intervenue lors de l'élaboration du budget principal concernant la subvention d'investissement du Conseil Départemental (article 2051) d'un montant de 4 000 €, il convient de procéder à la correction de cette imputation en la transférant à l'article 1313 pour le même montant.

Il apparaît donc nécessaire d'ajuster les crédits du budget principal de la manière suivante :

Investissement					
Dépense			Recettes		
Chapitre / Opération / Article	**Libellé**	**Montant**	**Chapitre / Opération / Article**	**Libellé**	**Montant**
CH 21 / Hors Opération / 21351	Bâtiments publics	-75 000,00 €	CH 20 / OP 138 / 2051	Concessions, droits similaires	-4 000,00 €

CH 27 / Hors Opération / 27638	Créance Autres établissements publics	75 000,00 €	CH 13 / OP 138 / 1313	Subv. transf. Départements	4 000,00 €
Total		**0,00 €**	**Total**		**0,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le réajustement des crédits proposé au budget principal ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la décision modificative 2026-01 – Budget annexe « Assainissement »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que cette décision modificative (DM) concerne le budget annexe « Assainissement ». En effet, Véolia a surfacturé un abonné du secteur de Mérinchal. Il convient de rembourser cet abonné. Il propose de profiter de cette DM pour prendre un peu de marge au niveau de l'article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur, dont les crédits budgétés sont insuffisants. Il détaille ensuite les opérations figurants dans le tableau ci-dessous.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant que des crédits sont nécessaires afin de procéder à des annulations de titres émis en 2025 (art. 673), il convient de modifier le budget annexe « Assainissement » comme suit :

Fonctionnement					
Dépense			**Recettes**		
Chapitre / Article	**Libellé**	**Montant**	**Chapitre / Article**	**Libellé**	**Montant**
CH. 67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 000,00 €			
CH. 11 / 611	Sous-traitance générale	-5 000,00 €			

CH. 65 / 6588	Autres charges diverses de gestion courante	-2 000,00 €			
Total		**0,00 €**	**Total**		**0,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le réajustement des crédits proposé au budget annexe « Assainissement » ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Résultat du vote :
Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 59	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la décision modificative 2026-01 – Budget annexe « Locaux »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE rappelle que le budget annexe « Locaux » est issu de la fusion des budgets annexes « locaux nus » et « Locaux aménagés ». Les crédits inscrits sur le compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieur, sont insuffisants. Il détaille ensuite les opérations figurants dans le tableau ci-dessous.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que des crédits sont nécessaires afin de procéder à des annulations de titres émis en 2025 (art. 673), il convient de modifier le budget annexe « Locaux » comme suit :

Fonctionnement					
Dépense			**Recettes**		
Chapitre / Article	**Libellé**	**Montant**	**Chapitre / Article**	**Libellé**	**Montant**
Ch. 67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €			
Ch. 11 / 61358	Autres locations	-1 000,00 €			
Total		**0,00 €**	**Total**		**0,00 €**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le réajustement des crédits proposé au budget annexe « Locaux » ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

MARCHES PUBLICS

Délibération portant sur la création et l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que, suite à la séance du 30 avril 2026, les conseillers ont la possibilité de candidater pour faire partie de la commission d'appel d'offres (CAO) qui statuera également pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA). Cette commission doit être composée de 5 titulaires et de 5 suppléants. Il rappelle ensuite les seuils de procédures formalisés, à savoir pour les marchés de fournitures et services : 216 000€ et pour les marchés de travaux : 5 404 000€. Concernant les MAPA, le seuil est fixé à 90 000€ HT. Il précise, qu'en tant que Président de la communauté de communes, il préside d'office cette commission et ne peut candidater. Il demande ensuite s'il y a des candidatures.

M. Christian CARTON fait part de son étonnement devant le peu de candidature et regrette le manque d'engagement des élus du territoire. Il reconnait ne pas avoir été candidat au poste de vice-président, mais il ressent une certaine satisfaction de pouvoir œuvrer sur le territoire dans l'intérêt de tous les habitants. Il rappelle, qu'en tant qu'élus, ils ont pris un engagement vis-à-vis des administrés.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception de marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, dans un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Vu la délibération n°2026-041 du 30 avril 2026 portant sur l'organisation des élections des membres des commissions CAO et MAPA.

Considérant l'unique liste des candidatures suivante :

Titulaires	Suppléants
M. CARTON Christian	Mme Sandrine MONTAGNE
Mme Myriam GAILLARD	M. Manuel NOVAIS
M. Philippe MONTEIL	M. David GRANGE

Mme Laurence SPAGGIARI	M. Michel NICOLAON
M. Thierry JAMOT	M. Laurent GLOMOT

Modalités de vote :

- Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Résultat des votes :

- Titulaires
  - Nombre de vote Pour : 56
  - Nombre de vote Contre : 0
  - Nombre d'abstention : 0

- Suppléants :
  - Nombre de vote Pour : 56
  - Nombre de vote Contre : 56
  - Nombre d'abstention : 0

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CREER la Commission d'Appel d'Offres CAO ;
- ELIRE les membres de la commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires	**Suppléants**
M. CARTON Christian	Mme Sandrine MONTAGNE
Mme Myriam GAILLARD	M. Manuel NOVAIS
M. Philippe MONTEIL	M. David GRANGE
Mme Laurence SPAGGIARI	M. Michel NICOLAON
M. Thierry JAMOT	M. Laurent GLOMOT

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la création et l'élection des membres de la commission de Délégations de Service Public (CDSP)

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que, suite à la séance du 30 avril 2026, les conseillers ont la possibilité de candidater pour faire partie de la commission de Délégation de Services Publics (CDSP). Cette commission doit être composée de 5 titulaires et de 5 suppléants. Il précise qu'il y aura deux dossiers à traiter rapidement, un premier en assainissement et un deuxième concernant le site de la Naute.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants.
- Vu la délibération n°2026-042 du 30 avril 2026 portant sur l'organisation des élections des membres des Commissions de Délégation de Service Public (CDSP).

Considérant l'article L. 1411-5 précité prévoit que, dans un établissement public, la Commission de Délégation de Services Publics comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les conventions de services publics ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant l'unique liste des candidatures suivante :

Titulaires	Suppléants
M. David GRANGE	M. Christian JOUANDEAU
Mme Agathe YVERNAULT	M. Philippe MONTEIL
Mme Myriam GAILLARD	M. Christian PERIGAUD
Mme Laurence SPAGGIARI	Mme Catherine PINLON
Mme Sandrine MONTAGNE	M. Jean-Pascal HELION

Modalités de vote :
- Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Résultat des votes :

- Titulaires
  - Nombre de vote Pour
  - Nombre de vote Contre :
  - Nombre d'abstention :

- Suppléants :
  - Nombre de vote Pour
  - Nombre de vote Contre :
  - Nombre d'abstention :

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CREER la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

- ELIRE les membres de la commission Délégation de Service Public comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. David GRANGE	M. Christian JOUANDEAU
Mme Agathe YVERNAULT	M. Philippe MONTEIL
Mme Myriam GAILLARD	M. Christian PERIGAUD
Mme Laurence SPAGGIARI	Mme Catherine PINLON
Mme Sandrine MONTAGNE	M. Jean-Pascal HELION

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

ORGANISMES EXTERIEURS

Délibération portant sur la désignation d'un délégué agent au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Mickaël NORE, Président.

Mickaël NORE rappelle que, lors de la séance du 11 avril 2026, le Conseil a désigné un représentant élu au sein du CNAS. Il convient de désigner également un représentant du personnel. Mme DA COSTA MOREIRA, secrétaire du service des Moyens Généraux, a fait acte de candidature. Il précise qu'elle connait bien le fonctionnement du CNAS.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** la délibération n°2026-034 du 11 avril 2026 portant sur la désignation du représentant de la communauté de communes u sein du CNAS.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du Comité National d'Action Social (CNAS), chaque structure doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Considérant que le Conseil communautaire du 11 avril 2026 a désigné Mme Geneviève GEAIX au poste de délégué des élus.

Le Président propose de désigner Mme Séverine DA COSTA MOREIRA en tant que délégué des agents auprès du CNAS.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DESIGNER Mme Séverine DA COSTA MOREIRA en tant que délégué des agents auprès du CNAS.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

15h51 – Départ de M. René ROULLAND

Délibération portant sur la modification de la délibération n°2026-020 du 11 avril 2026 portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du SICTOM de la région de Chénérailles

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique qu'il convient d'effectuer des modifications sur la liste des délégués au SICTOM de Chénérailles, désignée par le Conseil le 11 avril 2026. En effet, M. Jean –Claude CONCHON, Maire de la Commune de Issoudun-Létrieix, souhaite devenir délégué suppléant afin de laisser le poste de délégué titulaire à Mme Colette CHARLES, conseillère suppléante. De même, M. Philippe MONTEIL souhaite devenir délégué suppléant afin d'inscrire M. François MARTIN, son conseiller suppléant au poste de délégué titulaire.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Chénérailles ;
- Vu la délibération n°2026-020 du 11 avril 2026 portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du SICTOM.

Considérant la liste des délégués communautaires désignés par délibération n°2026-020 du 11 avril 2026 pour représenter la communauté de communes au sein du SICTOM de Chénérailles, à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BESSE Corinne	BOUGEROL Philippe
BUCHENET Patrick	ECLACHE Pascal
CONCHON Jean-Claude	CHARLES Colette
GLOMOT Laurent	MARLAUD Pierre
GUESTIN Ingrid	BOURDERY Alexandre
LAVEDRINE Alain	RIVAL Alexis
LEGRAND Marie-Claire	POUTARD Damien
MARIE Jean-Louis	PARRY François
MONTEIL Philippe	MARTIN François
MORANCAIS Patrice	GRANGE David
MOUCHONNET Bernard	SPAGGIARI Laurence
MOUTARDE Caroline	JAMOT Thierry
NICOLAON Michel	CORDONNIER Thierry
LEGRAND Jean-Luc	GROSVALLET Daniel

Considérant la demande de M. Jean –Claude CONCHON, Maire de la Commune de Issoudun-Létrieix, d'être désigné délégué suppléant afin de laisser le poste de délégué titulaire à Mme Colette CHARLES.

Considérant le souhait de Mme Colette CHARLES de devenir délégué titulaire à la place de M. Jean-Claude CONCHON.

Considérant la demande de M. Philippe MONTEIL de devenir délégué suppléant et d'inscrire M. François MARTIN au poste de délégué titulaire.

Il est proposé de modifier la liste des délégués communautaires au sein du SICTOM de Chénérailles comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BESSE Corinne	BOUGEROL Philippe
BUCHENET Patrick	ECLACHE Pascal
CHARLES Colette	CONCHON Jean-Claude
GLOMOT Laurent	MARLAUD Pierre
GUESTIN Ingrid	BOURDERY Alexandre
LAVEDRINE Alain	RIVAL Alexis
LEGRAND Marie-Claire	POUTARD Damien
MARIE Jean-Louis	PARRY François
MARTIN François	MONTEIL Philippe
MORANCAIS Patrice	GRANGE David
MOUCHONNET Bernard	SPAGGIARI Laurence
MOUTARDE Caroline	JAMOT Thierry
NICOLAON Michel	CORDONNIER Thierry
LEGRAND Jean-Luc	GROSVALLET Daniel

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **MODIFIER** la délibération n°2026-020 du 11 avril 2026 ;
- **DESIGNER** les représentants de la Communauté de Communes au sein du SICTOM de Chénérailles suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BESSE Corinne	BOUGEROL Philippe
BUCHENET Patrick	ECLACHE Pascal
CHARLES Colette	CONCHON Jean-Claude
GLOMOT Laurent	MARLAUD Pierre
GUESTIN Ingrid	BOURDERY Alexandre
LAVEDRINE Alain	RIVAL Alexis
LEGRAND Marie-Claire	POUTARD Damien
MARIE Jean-Louis	PARRY François
MARTIN François	MONTEIL Philippe
MORANCAIS Patrice	GRANGE David
MOUCHONNET Bernard	SPAGGIARI Laurence
MOUTARDE Caroline	JAMOT Thierry
NICOLAON Michel	CORDONNIER Thierry
LEGRAND Jean-Luc	GROSVALLET Daniel

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 7	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 7	**Mme GEAIX Geneviève s'absente de la salle au moment du vote.**	

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la modification de la délibération n°2026-050 du 30 avril 2026 relative à la désignation des délégués communautaires au sein du Groupement d'Action Locale (GAL) Leader

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le GAL Leader, qui est une branche du Syndicat Est Creuse Développement, travaille en particulier sur les projets de développement durable. Il est composé de 4 collèges, dont il donne la liste, et précise que les délégués ont été désignés par le Conseil le 30 avril dernier. Mme Leilha BERTHON a été désignée pour faire partie du collège Enfance Santé. Cependant, elle est déjà déléguée dans le cadre de sa commune et ne peut être présente sur deux collèges à la fois. Il propose de remplacer Mme BERTHON par Mme Myriam GAILLARD, 1ère adjointe de la commune de MAINSAT.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- Vu la délibération n°2026-050 du 30 avril 2026 portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du GAL Leader.

Le GAL, Groupe d'Action Locale, porté par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement, a pour objectif de mettre en œuvre et soutenir des projets de développement durable, à l'échelle Trans communale, innovants et structurants pour le territoire.

Il a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie DLAL/Leader 2021-2027 définie sur le territoire Est Creuse, ainsi il assure entre autres :

- La sélection des opérations qui seront financées ;
- Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- L'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie ;
- La communication sur les projets soutenus par les fonds européens dans le cadre de la stratégie de développement local.

Il fédère différents acteurs autour de la stratégie de territoire : les porteurs de projets, les services instructeurs et les partenaires techniques et financiers notamment. Le GAL est constitué par :

- Des partenaires locaux du territoire publics et privés, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire ;
- Une équipe technique en charge de l'animation et de la gestion du programme LEADER.

Ses membres, ayant une fonction élective (maire, adjoint, ...), ne peuvent siéger en tant que membres privés. Ils doivent obligatoirement représenter la communauté de communes.

Tous les membres sont titulaires. Il n'y a ni suppléant, ni possibilité de se faire remplacer par une tierce-personne.

Chaque communauté de communes du territoire est représentée, par EPCI, de la manière suivante :

- 2 élus collège « Tourisme » ;
- 2 élus collège « Patrimoine » ;
- 2 élus collège « Économie » ;
- 2 élus collège « Enfance & Santé ».

Considérant la liste des délégués communautaires désignés par délibération n°2026-050 du 30 avril

2026 pour représenter la collectivité au sein du GAL Leader, à savoir :

	Nom
Collège économie	BOUCHET Emile
	DESGRANGES Roland
Collège Tourisme	CARTON Christian
	NICOLAON Michel
Collège Patrimoine	SUDI GUIRAL Françoise
	DIONNET Christian
Collège Enfance et Santé	PARROT Oriana
	BERTHON Leilha

Considérant que Mme Leilha BERTHON fait également partie du collège public en qualité de déléguée syndicale Est Creuse Développement sur le volet Tourisme.

Considérant qu'une même personne peut être déléguée que sur un seul collège.

Considérant que Mme Myriam GAILLARD se porte candidate pour le poste de déléguée au sein du collège Enfance et Santé du GAL Leader.

Il est proposé de modifier la liste des délégués communautaires au sein du GAL Leader comme suit :

	Nom
Collège économie	BOUCHET Emile
	DESGRANGES Roland
Collège Tourisme	CARTON Christian
	NICOLAON Michel
Collège Patrimoine	SUDI GUIRAL Françoise
	DIONNET Christian
Collège Enfance et Santé	PARROT Oriana
	GAILLARD Myriam

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- MODIFIER la délibération n°2026-050 du 30 avril 2026 ;
- DESIGNER les délégués communautaires au sein du GAL Leader comme suit :

	Nom
Collège économie	BOUCHET Emile
	DESGRANGES Roland
Collège Tourisme	CARTON Christian
	NICOLAON Michel
Collège Patrimoine	SUDI GUIRAL Françoise
	DIONNET Christian
Collège Enfance et Santé	PARROT Oriana
	GAYARD Myriam

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération portant sur la levée de l'option d'achat prévue au contrat crédit-bail immobilier de M. Maxime SOURIOUX

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE raconte que, il y a 15 ou 20 ans, la communauté de communes avait autorisé un projet d'affinerie dans un bâtiment situé sur la route de Bellevue au niveau du cimetière (direction du lieu-dit « les Portes ») sur la commune de Mainsat. Ce projet n'avait pas perduré dans le temps et avait été remplacé par une brocante industrielle qui n'a également pas tenue. Plus récemment, M. Maxime SOURIOUX a repris le site pour ouvrir un garage automobile. Pour cela, il a contracté un contrat de crédit-bail immobilier avec la communauté de communes, lequel arrive à son terme. Le Président explique qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer afin de lui céder le bâtiment, selon les termes du contrat, pour un euro symbolique. Il précise que les frais notariés sont à la charge du preneur.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- Vu la délibération n°2019-078 en date du 13 mars 2019 portant sur la signature d'un crédit-bail pour l'atelier situé lieu-dit « la Chapelle » à Mainsat – Monsieur Maxime SOURIOUX.

Considérant que la durée du crédit-bail conclu le 1er août 2019 est arrivée à son terme le 31 janvier 2026.

Le crédit-bail professionnel entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Monsieur Maxime SOURIOUX concernant un ensemble immobilier à usage professionnel situé le Bourg à Mainsat, cadastrés sous les numéros 373 de la section AM et 218 de la section AN, a été consenti pour une durée de six ans et six mois à compter du 1er août 2019 jusqu'au 31 janvier 2026.

Monsieur Maxime SOURIOUX exerce l'activité de garage automobile, mécanique automobile.

Monsieur Maxime SOURIOUX a demandé la levée de l'option d'achat conformément à l'article « deuxième partie, promesse de vente – levée d'option anticipée » sur la page n° 21 dudit crédit-bail pour ainsi procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier.

Le prix de vente à l'expiration du contrat de crédit-bail est fixé à Un euro (1 €) hors taxe représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail.

Les frais de l'acte notarié sont à la charge du preneur.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- LEVER l'option d'achat et de procéder à la vente de l'ensemble immobilier pour « l'Euro Symbolique » à Monsieur Maxime SOURIOUX ;
- PRENDRE acte que les frais de cette vente seront à la charge du preneur ;
- AUTORISER le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE :0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la signature du bail commercial du Vival de Bellegarde-en-Marche entre la communauté de communes et Mme Marie Françoise SPINA.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE rappelle que la communauté de communes est propriétaire de deux superettes sur les communes de Bellegarde-en-Marche et Mainsat. En ce qui concerne celle de Bellegarde-en-Marche, Mme Marie-Odile CHAMBET prend sa retraite, mais elle a trouvé un repreneur, Mme Marie-Françoise SPINA. Le Président précise que Mme Sandrine MONTAGNE, Maire de la commune de Bellegarde-en-Marche, et lui ont rencontré cette personne. Le projet de reprise présenté est sérieux avec de possible projets de développement. Le repreneur souhaite cependant stabiliser une activité avant d'en développer une autre. Le compromis de vente du fonds de commerce a été signé le 12 juin 2026.
Une problématique se pose pour la communauté de communes sur le montant du loyer qui dépasse largement les prix du marché. En effet, il explique qu'une étude menée sur les communes de Guéret, Aubusson et la Souterraine pour des ensembles immobiliers similaires, fait apparaitre un prix de location entre 3,50€ et 4,50 €/m² brut. Le loyer appliqué sur le commerce de Bellegarde-en-Marche s'élève 750€/mois pour une surface de 70 m² pour la surface commerciale et 30 m² de surface annexe, soit 7,50€/m². Mme CHAMBET a toujours réglé ce montant mais elle s'est retrouvée plusieurs fois en difficulté.
Le Président propose de profiter de ce changement pour revoir les conditions de locations afin que le loyer soit en adéquation avec le prix du marché, soit un loyer mensuel d'environ 450€ HT, l'objectif étant que le commerce reste ouvert. Il précise qu'aucun engagement sur le montant du loyer n'a été pris. La locataire devra s''acquitter de la TVA sur le loyer, de la taxe d'ordure ménagère ainsi divers frais. Il informe le Conseil que les diagnostics nécessaires ont bien été réalisés.
Plus généralement, il fait part au Conseil de son souhait de mettre en place une politique tarifaire pour tous les espaces loués, par la communauté de communes, qui permettrait d'installer durablement les professionnels dans leur activité sans les mettre en difficulté avec des loyers excessifs, dont le seul objectif serait d'équilibrer le budget.

Mme Agathe YVERNAULT, Maire de la commune de Champagnat, interroge le Conseil sur le mode de chauffage utilisé pour ce commerce.

M. Mickaël NORE répond que ce commerce est chauffé par une pompe à chaleur installée dans le local qui faisait auparavant office d'appartement. Il indique que le rez-de-chaussée est aménagé pour accueillir le commerce et qu'il faudra certainement déplacer la chambre froide qui est la propriété de la communauté de communes. L'appartement situé au-dessus de la supérette n'est quant à lui pas habitable et nécessite de gros travaux. Ce dernier a été modifié dans le projet initial, ce sont des espaces libres qui actuellement ne servent à rien et qui couteraient très cher à remettre en état.

M. Michel MAZET, Maire de la commune des Mars, demande si la révision des loyers concerne uniquement les nouveaux projets.

M. Mickaël NORE répond que les contrats en cours ne peuvent pas être modifiés, sauf pour les contrats commerciaux de type 3, 6,9.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le courrier de Madame Marie-Odile CHAMBET du 22 mai 2024 reçu le 27 mai 2024 nous informant qu'elle souhaite vendre son fonds de commerce ;

Suite à la publication de l'offre de reprise du Vival, situé 8 Rue Notre Dame - 23190 BELLEGARDE-EN-MARCHE, Madame Marie Françoise SPINA, s'est positionnée pour reprendre l'activité de ce commerce.

Le service économie ainsi que les élus de la communauté de communes et la commune de Bellegarde-en-Marche ont rencontré le porteur de projet.

L'activité actuelle de ce commerce :

- Epicerie, point presse, dépôt de pain, produits locaux – fromage et charcuterie à la coupe, gaz et vente des poulets rôtis en été et du poisson en hiver.

Madame Marie Françoise SPINA a travaillé de nombreuses années dans le commerce. Elle a indiqué qu'elle souhaite développer l'activité avec l'ouverture d'un point chaud et l'installation d'une terrasse à l'extérieure.

Madame Marie-Odile CHAMBET et Madame Marie Françoise SPINA prévoit la signature du compromis le 12 juin 2026.

En conséquence, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération autorisation la signature de ce bail pour une durée de 9 ans, conformément aux conditions suivantes :

- Au vu des loyers appliqués dans ce secteur, il est proposé que le loyer mensuel soit fixé à 450 € HT et soit indexé sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE et révisé à chaque 1er janvier. Il sera appelé mensuellement à terme échu,
- Ce loyer sera assujetti à TVA au taux légal en vigueur,
- Le « preneur » du bail commercial devra s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local.
- Les frais inhérents à ce dossier sont à la charge du « preneur ».
- Le présent bail fera l'objet d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.

Cette somme sera conservée par le « bailleur » pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le « preneur » pourrait devoir au « bailleur » à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le bail sera établi sous réserve des conditions suivantes :

- La mise à jour des documents annexes obligatoires à savoir :
  - le diagnostic de performance énergétique ;
  - l'état des risques naturels et technologiques ;
  - le diagnostic amiante et électrique ;
  - la liste des travaux réalisés depuis 3 ans ou prévus dans les 3 années à venir.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le loyer présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer un bail commercial avec Madame Marie Françoise SPINA en 2026 conformément à l'ensemble des conditions reprises ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE :0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la tarification des espaces de location de l'ensemble industriel situé à Auzances

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que, au début des années 2000, la communauté de communes a monté un projet industriel dans le grand bâtiment, attenant au siège de la collectivité, d'une superficie d'environ 7000 m². Il précise que ce bâtiment comporte de l'amiante. Actuellement, ce bâtiment est loué par différentes entreprises et, notamment par la filature de Rougnat qui entrepose de vieilles machines ouvrière des années 1960-1970. Il est proposé de reconduire les tarifs de location selon un barème dégressif.
Il raconte que ce bâtiment a été construit aux alentours de 1964 sur un ancien étang. Il se compose d'une partie bureau, actuel siège de la communauté de communes, un circuit de transfert de courrier à air pulsé et le hangar qui accueillait la salaison qui été alimentée directement par l'abattoir à cochons.
Il précise que l'objectif est de financer les charges liées au bâtiment. Si un repreneur se manifeste, il sera le bienvenu.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a été sollicité par plusieurs porteurs de projets en recherche de lieux de stockage.

Il est proposé de mettre à la location les espaces actuellement vacants au rez-de-chaussée de l'ensemble industriel d'Auzances situé à côté des locaux du siège de la communauté de communes dans le cadre de convention d'occupation précaire.

Le barème proposé est le suivant :

BAREME (m2)	€ (m2)
0/50	1 €
51/100	0,80 €
101/200	0,70 €
201/500	0,60 €
501/1000	0,50 €
1001/2000	0,40 €
>2000	0,30 €
>2000 chauffé	2.00 €

Pour les entreprises dont le siège social n'est pas situé sur le territoire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, il est proposé d'appliquer un tarif unique de location à 1 euro HT / m².

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le barème de location présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer les conventions d'occupation à titre précaire et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 49	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 7	Exprimés : 56	CONTRE :0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 6		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

15h52 – Départ de M. René ROULLAND.

Délibération portant sur la révision du loyer du commerce de Mainsat

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE rappelle que le bâtiment situé à Mainsat accueille actuellement un commerce de boucherie / épicerie. Le loyer actuel, de 1200€/mois, est important pour ce type de bâtiment. Il rappelle surtout, qu'un litige est en cours sur ce bâtiment qui comporte beaucoup de malfaçons, confirmées par un rapport d'analyse et dont les chambres froides ne sont plus opérationnelles. Pour pallier à cela, la communauté de communes a mis en place des chambres froides extérieures mais cette situation ne peut durer et le commerce est mis en difficulté. Une discussion a été engagée avec la commune de Mainsat sur les différentes solutions à apporter. Il précise que le lundi suivant ce Conseil, il doit rencontrer l'ensemble des intervenants, y compris les partenaires qui accompagnent le preneur, afin de faire évoluer ce dossier et permettre de pérenniser l'activité.
Il explique que ce bâtiment est relativement récent et qu'il trouve dommage de construire des bâtiments neuf et de constater qu'ils sont en plus mauvais état que les bâtiments anciens.
Il poursuit en expliquant qu'actuellement, la communauté de communes fournit au locataire un équipement qui n'est pas fiable. Avant de faire une proposition au Conseil, il a pris attache auprès de Mme la Sous-Préfète afin d'avoir son aval. Il s'agirait de diviser par 2 le montant du loyer mensuel de manière à soulager financièrement le locataire. Il précise que les conclusions du rapport d'analyse, qui relève les malfaçons du bâtiment, est plutôt favorable à la communauté de communes.

M. Manuel NOVAIS estime que les entreprises à l'origine des malfaçons devraient prendre en charge les frais via leurs assurances décennales.

M. Mickaël NORE répond que l'assurance décennale des entreprises a été activée, que les experts sont passés et que le dossier a été transmis au Tribunal. Il précise que l'avocat de la communauté de communes a proposé un protocole d'accord à la partie adverse, resté sans réponse à ce jour. Si le jugement va dans le sens de la communauté de communes, la partie adverse prendra en charge la partie location des chambres froides, les frais d'entretien, le frais d'avocat. Il indique que la communauté de communes a déjà engagé la somme de 130 000€. Il poursuit en expliquant que, malheureusement, le preneur ne sera pas indemnisé pour les pertes qu'il subit. Il rappelle que ce type de procédure peut durer des années, la communauté de communes peut attendre mais pas le locataire. En réponse à la remarque d'un Conseiller, le Président précise que l'architecte et le bureau d'étude sont également mis en cause dans la procédure, au même titre que les entreprises. Il précise que la situation financière de l'entreprise ne peut pas être exposée en réunion publique.

M. Christian CARTON interroge sur le risque de liquidation et les conséquences sur la procédure judiciaire en cours.

M. Mickaël NORE explique que l'assurance dommage/ouvrages devrait, en théorie, prendre en charge les travaux de réhabilitation avant de se retourner contre les responsables. Malheureusement, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées et il essaie de comprendre comment tout cela a pu arriver.

Mme Emilie BOUCHET explique que la procédure est liée au bâtiment et non à l'entrepreneur. Sa mise en liquidation n'impactera pas la procédure.

M. Mickaël NORE explique que l'entrepreneur ne porte pas réclamation directe et, par conséquent, il n'est pas possible de lui rembourser ses pertes d'exploitations. S'il avait intenté un recours contre la communauté de communes, cette action aurait été rajouté au dossier par l'avocat de la communauté de communes. Il n'est pas possible de le rattacher à postériori.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

La commune de Mainsat est propriétaire du terrain cadastré section AM numéro 380, sis 8 route d'Auzances à Mainsat. Depuis le 1er janvier 2012, la communauté de communes, qui assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède ainsi tous pouvoirs de gestion et peut agir en lieu et place de la commune.

- **Vu** le procès-verbal du 15 décembre 2011 relatif à la mise à disposition des biens, par la commune de Mainsat, au profit de la Communauté de communes dans l'exercice de la compétence « Développement Economique » afin de permettre la construction de la boucherie superette de Mainsat, conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la réception des travaux de construction de ladite « construction » intervenue le 12 avril 2013 ;
- **Vu** le bail commercial signé le 12 décembre 2022 entre la communauté de communes et la société EURL TEULET.

Considérant qu'une déclaration de sinistre a été réalisée dans le cadre de l'assurance dommage ouvrage de la communauté de communes du 21 novembre 2022 et qu'une expertise a été réalisée le 23 décembre 2022 par un cabinet d'expertise.
Il est précisé qu'il a été constaté les dommages suivants :

- Cloisons en placoplâtre se désagrègent suit à l'humidité remontant par capillarité des fondations. L'isolation est imbibée d'eau. Les rails de fixation sont oxydés.
- La cloison dans le dégagement séparatif de la salle du personnel a été déposée, du fait de sa grande détérioration, isolant retiré car trempé.

- Vu la cession de fonds de commerce comprenant le droit au bail des locaux signé le 12 décembre 2022 entre la société EURL TEULET et la société PICAUD.

Actuellement, l'ensemble immobilier comprend :

- Un bâtiment à usage commercial cadastré AM381 comprenant :
  - Un magasin de boucherie-charcuterie-supérette,
  - Des vestiaires avec WC, une salle du personnel,
  - Une réserve,
  - Un dégagement,
  - Un laboratoire boucherie avec deux chambres froides une réserve et une salle de préparation, découpe et cuisson,
  - Une chambre froide pour la superette.
  -
- Des places de parking, un espace de circulation et des espaces verts attenants.

Suite au courrier de l'expert du 24 mars 2025 dans le cadre du sinistre précité, la chambre froide du Vival de Mainsat a été fermée pour des mesures d'hygiène.

La communauté de communes a travaillé en collaboration avec Monsieur Alexandre PICAUD afin de trouver une solution pour maintenir l'activité commerciale. La solution définitive a consisté en la mise en place de deux modules distincts : la location d'un module pour l'activité boucherie et l'acquisition d'un module pour l'activité charcuterie.

A ce jour, les expertises sont achevées et les « désordres » sont pris en compte dans le cadre de la garantie décennale. Le dossier est en traitement auprès du tribunal administratif.

La communauté de communes et la commune de Mainsat se sont rencontrés et ont échangé sur ce dossier.

En conséquence, au regard de la situation actuelle et de l'état dégradé bâtimentaire du commerce, il est proposé de réviser le loyer actuel, fixé à 1 194,16 € (loyer : 995,13 € HT + TVA : 199,03 €), et de le ramener à six cents euros TTC (600 € TTC = 500 € HT + 100€ TVA) mensuel à compter du 1er juillet 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DECIDER que le loyer à appliquer au commerce est de six cent euros TTC (600 € TTC) à compter du 1er juillet 2026 ;
- AUTORISER le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 7	Exprimés : 54	CONTRE :0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 7	**M. HELION Jean-Pascal, qui a reçu son pouvoir, ne prend pas part au vote pour la voix de Mme Leilha BERTHON.**	

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur la convention entre le syndicat Est Creuse Développement et la CCMCA définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le Syndicat Est Creuse Développement œuvre sur les territoires des communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine. Ce syndicat intervient à différents titres et, celui qui intéresse la collectivité, concerne les problématiques thermiques. C'est un partenaire qui permet à la collectivité d'obtenir des subventions. Il précise que la cotisation est déjà inscrite au budget et qu'il convient de valider la convention. Il détaille ensuite le montant de cette cotisation qui baisse en raison de la baisse du nombre d'habitants sur le territoire. La communauté de communes fera appel à ce syndicat dans le cadre du dossier de rénovation énergétiques des écoles.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

Par délibération 2018-003 du 14 février 2018, la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Considérant les besoins de la mise en œuvre des actions proposées au budget prévisionnel de ce dernier et conformément à la mission de développement local qui lui est confié par la communauté de communes.

Considérant que le montant de la contribution annuelle globale est établi en fonction de la population INSEE du territoire de la CCMCA sur la base du dernier recensement soit, 13 175 habitants au 1er janvier 2026.

Considérant que le montant de la cotisation par habitant, définit par le Syndicat Mixte Est Creuse Développement, est de 4,50€.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est ainsi défini :

4,50€ x 13 175 habitants = 59 287.50€

Pour rappel :

- *Pour 2025 : 4.50€ x 13 239 habitants = 59 575,50€*
- *Pour 2024 : 4.50€ x 13 331 habitants = 59 989.50€*

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le montant de la cotisation au Syndicat Mixte Est Creuse Développement présenté ci-dessus ;
- DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 6561 du budget Principal ;
- AUTORISER le Président à signer la convention définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation pour l'année 2026.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 7	Exprimés : 55	CONTRE :0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

Délibération portant sur l'adhésion de la CCMCA à l'association Initiative Creuse pour l'année 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le syndicat Initiative Creuse apportent des financements aux porteurs de projets du territoire dans le cadre d'une création d'activité mais également en cas de reprise d'entreprise. Il cite les différents prêts proposés et précise qu'il s'agit de prêt à taux 0 dont le montant peut aller de 1500€ à 15000€ et complète un prêt traditionnel, ce qui permet de fiabiliser l'installation des entreprises.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

Initiative Creuse est l'une des 230 associations locales du réseau Initiative France.

Ces associations loi de 1901 ont pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie, puis en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Les nouveaux entrepreneurs manquent souvent de fonds propres et un plan de financement bien calibré est une des clés de la réussite d'une nouvelle entreprise. Les outils financiers facilitent l'accès à un financement bancaire complémentaire. Les banques sont leurs partenaires et elles s'appuient sur leur expertise et leur analyse.

L'équipe d'Initiative Creuse accueille l'entrepreneur et analyse ses besoins. Elle l'accompagne dans la formalisation de son projet et sa demande de financement, en vue de sa validation au comité d'agrément de la plateforme.

Les outils financiers sont les suivants :

- Le prêt d'honneur Initiative Creuse

- Le prêt Limousin Transmission
- Le prêt d'honneur Agricole
- Le prêt Initiative Remarquable

La communauté de communes adhère à ce réseau depuis 2019. Elle souhaite continuer à soutenir l'association dans ses missions d'accompagnement et de financement des entreprises créées ou reprises sur le département de la Creuse.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est fixé à 550 + 0.26 € par habitant soit 3 975,50€ pour 13 175 habitants (au 1er janvier 2026).

Pour rappel :

- *Pour 2025 : 550€ + 0,25 € par habitant (13239 habitants) = 3 859,75€*

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le montant de la cotisation 2026 à l'association Initiative Creuse ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du Budget Principal ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif au versement de cette cotisation.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 7	Exprimés : 55	CONTRE :0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

ASSAINISSEMENT

Délibération portant sur la demande de financement de reconstruction de la station d'épuration (STEP) et la réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement du Bourg de Chénérailles

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique, qu'en matière d'assainissement, la communauté de communes subit de la pression de la part de l'Etat, de l'Agence de l'Eau mais également du Département de la Creuse pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectifs. Les modalités d'accès aux taux bonifiés de l'Agence de l'Eau ont été révisées et le projet de réhabilitation de la STEP de Chénérailles peut en bénéficier. Il reste à récupérer les subventions de la DETR et du Département de la Creuse. Il précise que le Département traverse, tout comme la communauté de communes, des difficultés et que le subventionnement de ce type de travaux, qu'il soutient depuis des décennies, ne sera peut-être pas maintenu. Il présente ensuite le plan de financement inscrit dans la délibération et précise que le taux de financement pourrait avoisiner les 80% sur un projet de près de 2 millions d'euros.

Mme Emilie BOUCHET souhaite connaître la superficie du terrain acheté 10 000€.

M. David GRANGE répond que la superficie est de 1,3 hectares.

M. Mickaël NORE répond que le prix du terrain est cher mais que, compte tenu des mises en demeure, s'engager dans une procédure, ferait perdre beaucoup de temps à la collectivité.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant prescriptions spécifiques à la déclaration, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, concernant le système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles.
- **Vu** la délibération n° 2026-012 du 4 mars 2026 ;
- **Vu** les demandes de financements n° DEM-2025-05717 présentée par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine le 12/08/2025 auprès de l'agence de l'eau ;
- **Vu** la déclaration concernant le système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, déposée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse le 22 septembre 2025 par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine ;
- **Vu** le récépissé de déclaration du 29 septembre 2025 relatif au système d'assainissement collectif du bourg de Chénérailles ;
- **Vu** les financements déjà sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Considérant que le projet, tel que décrit dans le dossier de déclaration du 22 septembre 2025, a pour but la réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg de la commune de Chénérailles. L'opération comprend la création d'une station d'épuration par lagunage naturel et filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 650 équivalents habitant. Elle comprend également la reprise des réseaux et postes de refoulement présentant des désordres majeurs au vu du schéma directeur.

Considérant que le projet participe à la préservation du « Ruisseau des Planches de Mollas » par l'amélioration des réseaux de collecte et de la qualité du rejet de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Chénérailles.

Considérant les financements déjà sollicités et qu'il est possible d'obtenir des financements complémentaires au titre de la DETR notamment.

Considérant que le plan de financements mentionné sur la délibération n°2026-012 du 4 mars 2026 est erroné. Une partie des dépenses intégrées à l'opération sont manquantes.

Il est proposé de retirer la délibération n° 2026-012 du 4 mars 2026 et de la remplacer pour intégrer le plan de financement corrigé suivant :

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DEPENSE en € HT		**RECETTES en € HT**	
TRAITEMENT			
Etudes géotechniques	7 260,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	562 791,00 €
Achat terrains	10 520,00 €	DETR (30 %)	343 098,15 €
Frais études notariales	736,00 €		
Maîtrise d'œuvre (1/2)	23 082,50 €	Autofinancement	237 771.35 €
Busage du ruisseau (7ml)	3 000,00 €		
Station d'épuration (Traitement)	1 099 062,00 €		
	1 143 660,50 €		**1 143 660,50 €**
RESEAU			
Etudes géotechniques	3 500,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	462 349,50 €
Maîtrise d'œuvre (1/2)	23 082,50 €	DETR (20,00 %)	154 116,50 €
Réseau tranche 1	360 000,00 €		
Réseau tranche 2	384 000,00 €	Autofinancement	154 116,50 €
	770 582,50 €		**770 582,50 €**
Total de l'opération =	1 914 243,00 €		

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le plan de financement provisoire présenté en Conseil communautaire ;
- **AUTORISER** M. le Président à déposer un dossier DETR 2026 pour la STEP de Chénérailles ;
- **AUTORISER** M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISER** M. le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Creuse ;
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 7	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

SCOLAIRE

Délibération portant sur la DETR2026 : Plan de financement provisoire des travaux de mise en accessibilité de l'école de Lavaveix-les-Mines

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que, l'école de Lavaveix-les-Mine accueille un enfant en situation de handicap. Actuellement, ce sont les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) qui aident l'enfant pour accéder à l'école. Cependant, l'enfant grandissant, les ATSEM ne seront bientôt plus en capacité de l'aider. Il rappelle que l'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilités réduites est une obligation depuis le 1er janvier 2015. Le projet soumis au Conseil consiste à la mise en accessibilité des trois bâtiments (école, cantine et périscolaire) de l'école de Lavaveix-les-Mines. Ce projet comprend également la création de toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Une partie des frais serait pris en charge par la collectivité et une partie par la commune concernée. La possibilité de déplacer la classe au rez-de-chaussée est également étudiée. Il souligne que la réalisation de cette mise en accessibilité risque de prendre un certain temps et ne sera pas opérationnelle pour la rentrée scolaire de septembre. Il est proposé d'acheter des rampes d'accès mobiles qui pourront, à terme, être affectée à d'autres bâtiments ou être revendues. Il détaille ensuite le plan de financement et, notamment les recettes qui comprennent une subvention DETR et un fonds de concours de la commune de Lavaveix-les-Mines. Une convention sera également passée avec la commune. Mme Mireille DEPECHE et lui ont commencé une tournée des écoles afin de recenser les besoins. Il constate que les équipements des écoles principales ne sont pas très bon. De plus, l'absence d'isolation a entrainé des fermetures d'écoles en raison des fortes chaleurs enregistrées. Il estime qu'un travail sur un programme pluriannuel de dépenses serait plus profitable à la communauté de communes qu'un traitement ponctuel et individuel de ces problématiques.

Mme Agathe YVERNAULT demande s'il a été envisagé de louer les rampes d'accès plutôt que de les acheter. En effet, une rampe doit être réglable en hauteur ce qui risque de compromettre sa possible réutilisation.

M. Mickaël NORE explique que, dans le cas présent, la rampe doit permettre de franchir deux ou trois marches. Plus il y a de marches à franchir, plus la rampe est longue et son coût augmente proportionnellement. De plus, en cas de location, la communauté de communes ne pourra pas prétendre à une subvention DETR.

Mme Laurence SPAGGIARI, 1ère adjointe de la commune de Lavaveix-les-Mines, souhaite que cette rampe soit en place pour la rentrée de septembre 2026.

M. Christian JOUANDEAU raconte que la communauté de communes a acheté des Algéco pour l'école de Champagnat. Cette décision paraissait économiquement avantageuse puisqu'ils pouvaient être déplacé selon les besoins de la collectivité.

M. Mickaël NORE rappelle que ces Algéco sont toujours en place à l'école de Champagnat. Ce type de construction modulaire vieillit parfois mal. La collectivité avait bénéficié d'un financement DETR pour l'achat de ces Algéco.

M. Jean-Luc LEGRAND, Adjoint à la commune de Chénérailles, estime que pour pallier aux problèmes énergétiques et de mise aux normes des écoles, il faut effectuer un travail global.

M. Mickaël NORE explique, que d'un point de vue thermique, la nécessité de traiter les bâtiments pour garder la chaleur, en hiver, a été intégrée. Pour autant, la nécessité de lutter contre la chaleur en été n'a pas encore été traitée. Il a constaté que les écoles neuves, comme celle de Fourneaux, sont équipées pour lutter contre la forte chaleur estivale. En revanche, dans les autres écoles, même neuves, la température est trop importante. Les travaux devront être étalés dans le temps car la communauté de communes n'a, actuellement, pas les moyens d'effectuer les travaux.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :
L'école de Lavaveix-Les-Mines accueille un enfant en situation de handicap. Actuellement, le bâtiment est non accessible aux personnes à mobilité réduite. Il convient aujourd'hui de réaliser ces travaux.

Dans un premier temps, M. Stéphane TANGUY, chargé de l'accessibilité et de l'écoconstruction pour les services de la DDT, s'est rendu sur place le 15 septembre 2025 afin d'établir des préconisations conformes aux besoins et à la législation.

La communauté de communes a ensuite consulté trois architectes afin d'obtenir une offre dans le cadre de cette accessibilité. Mme Béatrice BAUDOIN a été retenue et elle a réalisé un avant-projet sommaire (APS) pour un montant de 135 000€ HT réparti sur 7 lots.

Le projet comprend la mise en accessibilité des 3 bâtiments, la création de toilettes PMR (Personne à mobilité réduite) et d'une classe au rez-de-Chaussée. Les travaux concernent les deux compétences, scolaire et périscolaire.

De plus, afin d'accueillir cet élève dans les meilleures conditions à la rentrée de septembre 2026, il est nécessaire de mettre en place des rampes provisoires pour les trois bâtiments qui composent la structure scolaire : école, cantine et bâtiment accueillant les activités périscolaires.

L'opération « Travaux de mise en accessibilité de l'école de Lavaveix Les Mines » est finançable dans le cadre de la DETR 2026 à hauteur de 70%.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	**Montant**	**Type de subv + (taux)**	**Montant**
Frais de l'architecte	15 000 €	DETR (70%)	120 540 €
Estimation Contrôle Technique, Diagnostic amiante/Plomb	15 000 €	Fonds de concours de la commune de Lavaveix Les Mines pour les travaux « bâtiment scolaire »	3 750 €

Estimation APS	135 000 €	Contribution de la commune de Lavaveix Les Mines pour les travaux « bâtiments périscolaires »	9 440 €
Mise en place de rampes provisoires	7 200 €	Autofinancement	38 470 €
TOTAL HT	**172 200 €**	**TOTAL HT**	**172 200 €**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le plan de financement provisoire présenté en conseil communautaire ;
- AUTORISER le Président à déposer un dossier DETR 2026 pour les travaux de mise en accessibilité de l'école de Lavaveix-Les-Mines ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 48	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 7	Exprimés : 55	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

16 h 00 – Départ de Mme Camille DECHAMPS

TOURISME

Délibération portant sur les conventions annuelles pour le comptoir des artisans et fixation des tarifs de la boutique – Modifie et complète la délibération n°2026-008 du 4 mars 2026

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que la délibération suivante concerne la tarification des produits mis en vente dans le boutique de l'Office de Tourisme par les entreprises locales. Il est nécessaire de voter les tarifs de chaque produit. Il espérait pouvoir voter simplement le taux de marge. Mais, s'agissant d'une régie, cela ne sera pas possible. Il détaille ensuite les changements apportés par la délibération et, notamment pour les entreprises SCEA de la Béssede et Méli-Méli mais également les éditions « La Geste Edition ». Il ne détaille pas toute la liste des produits qui est jointe à la délibération.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

Par la délibération n°2026-08 du 4 mars dernier, notre Conseil a fixé les tarifs de vente et les conventions pour l'exercice 2026 de la boutique du Bureau d'Accueil Touristique (BAT) d'Auzances. Toutefois, deux ajustements techniques rendent nécessaire une délibération annulant et remplaçant afin de garantir la cohérence de notre régie de recettes :

1. **Correction d'erreur matérielle** : Le producteur « SCEA de la Bessède » (Mérinchal) nous a signalé une mécompréhension entrainant une erreur sur les prix de vente de ses farines lors du précédent vote. Il convient donc de rétablir les tarifs exacts pour permettre la vente en boutique pour la saison touristique à venir.

2. **Actualisation fournisseur :** L'éditeur « La Geste Éditions » a procédé à une réédition du produit

« Apéro jeu – Limousin ». Cette réédition s'accompagne d'une hausse du prix de vente public, que nous devons répercuter pour maintenir l'équilibre de nos marges.

Le service tourisme a également été contactée par un producteur qui souhaite intégrer la boutique. Le producteur étant issu du territoire et le service devant modifier la délibération n°2026-08 du 4 mars, nous profitons de cette occasion pour demander l'ajout de ce producteur, de ses prix et produits au sein de la liste des tarifs pratiqués au Comptoir des Artisans pour l'année 2026.

3. **Ajout d'un prestataire** : Le producteur « Méli-Méli » (Saint-Médard-la-Rochette), souhaite intégrer la boutique « Le Comptoir des Artisans ».

Par la délibération n°2023-130 du 10 octobre 2023 le Conseil communautaire a voté la création d'une régie de recettes et d'avances pour la perception de la taxe de séjour et la gestion d'une boutique de producteurs et d'artisans locaux au Bureau d'Accueil Touristique (BAT) d'Auzances.

Par la délibération n°2024-027 du 06 mars 2024, le Conseil communautaire a voté le conventionnement annuel avec les producteurs et artisans locaux.

Afin de prolonger les conventionnements, une convention 2026 sera établie avec les producteurs et artisans locaux souhaitant participer à ce projet. Ce conventionnement détaille les articles, la quantité, la procédure de dépôt, les modalités de prix de vente ainsi que la commission retenue par la régie TOURISME. Cette commission est de 15% du prix public.

De plus, une charte « boutique » sera signée par les producteurs et artisans. Celles-ci ont été rédigées en lien avec la mission tourisme durable et circuits courts de l'Agence Départementale et de Réservation Touristique « Creuse Tourisme ». La boutique n'acceptera que des produits dont les Dates Limites de Conservation (DLC) seront au minimum de 10 mois. Ces produits ne devront pas nécessiter de réfrigération.

Suite à la fin du conventionnement annuel 2025 et à la demande de plusieurs producteurs d'intégrer la boutique avec de nouveaux produits les nouveaux tarifs sont proposés en annexe.

Pour compléter cette offre, depuis 2024, la communauté de communes a une convention de dépôt-vente avec La Geste Edition. Celle-ci propose une commission de 25% du prix HT sur la vente des livres qui sont laissés en dépôt-vente. Une nouvelle convention pour 2026 sera établie dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Enfin les éditions Hervé Chopin, proposent une offre de littérature complémentaire à celle de la Geste Editions : un livre sur les monuments historiques de la Creuse. Ce livre présente plusieurs monuments du territoire : croix sculptées à St-Pardoux-d'Arnet, Houillères d'Ahun et les Ateliers de la Mine à Lavaveix-les-Mines, Château du Mazeau à Peyrat-la-Nonière, Mottes castrales de Saint-Dizier-la-Tour, Château de Villemonteix, Tour de Sermur ainsi qu'un inventaire des Monuments historiques Creusois. Les éditions proposent un dépôt vente avec une marge de 30% sur le prix de vente qui est de 24.50€. Une convention pour 2026 sera établie dans les mêmes conditions que celle de La Geste Editions.

La liste des produits pratiqués au Comptoir des Artisans étant en annexe à la présente délibération : les deux ajustements techniques et l'ajout d'un producteur étant signalés en gras/italique dans l'annexe 1.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le conventionnement avec les producteurs/artisans dont les projets sont annexés à la présente délibération ;
- **VALIDER** les tarifs présentés en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDER** la charte présentée en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDER** la convention de dépôt-vente avec La Geste Edition ;
- **VALIDER** la convention de dépôt-vente avec Hervé Chopin Editions ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 47	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 7	Exprimés : 54	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 0	
Absents : 8		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

DELIBERATIONS RAJOUTEES

Délibération portant sur la désignation des représentants communautaires au sein du SDIS23

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le SDIS 23 a sollicité la collectivité afin de modifier la liste des représentants communautaires car ils sont contraints d'avoir la parité. Lors du précédent Conseil, M. Christian DIONNET et M. Denis RICHIN ont été désignés pour représenter la collectivité. Il demande tout d'abord si les Conseillers sont d'accord pour rajouter cette délibération, déposée sur table, à l'ordre du jour.

M. Christian DIONNET, Maire de la Commune de Rougnat, prend la parole pour faire part de son mécontentement. En effet, il découvre au regard de cette délibération qu'il a été évincé sans en être informé au préalable.

M. Denis RICHIN explique avoir été contacté par le SDIS 23 au sujet d'un problème de parité. Ces derniers lui ont demandé s'il acceptait de devenir suppléant. Il ignorait que M. Christian DIONNET était également désigné représentant communautaire au sein du SDIS23. Afin de résoudre ce problème de parité, il a demandé à Mme Emilie BOUCHET si elle acceptait d'être titulaire.

M. Christian DIONNET répond que, par conséquent, en tant que suppléant de M. RICHIN, il a été simplement « viré » sans qu'on ne lui demande rien. Il rappelle qu'il a effectué 39 ans de service au sein des pompiers au service des citoyens, comme chef du Centre d'Auzances puis à Dontreix. Il trouve déplacé cette manière de procéder.

M. Denis RICHIN explique que le SDIS23 est à l'origine de cette modification.

Mme Emilie BOUCHET explique que, lors du précédent mandat, elle a été désignée référente sécurité incendie pour la Creuse. Cela ne la dérange pas d'être suppléante.

M. Mickaël NORE explique que, après discussion avec M. Denis RICHIN, il est proposé d'inscrire Mme Emilie BOUCHET, représentante titulaire, et M. Christian DIONNET, représentant suppléant.

Mme DYSZKIEWICZ, Directrice Générale des Services, explique que le SDIS a contacté la communauté de communes à 12 heures pour imposer ces noms.

Mme Stéphanie ALLEMAND, secrétaire des assemblées, prévient le Conseil que le SDIS 23 a déjà transmis ses bulletins de vote avec les noms de Mme Emilie BOUCHET et M. Denis RICHIN. Ils ont besoin d'une parité et, dans la mesure où ils ont déjà un homme, ils ont demandé à la communauté de communes de modifier les noms de ses représentants. Elle s'excuse pour l'erreur qui figure sur la délibération et explique l'avoir rédigé une heure avant le début de ce conseil.

Mme Emilie BOUCHET estime qu'ils devront modifier leur bulletin. Elle estime que M. DIONNET a plus d'expérience qu'elle pour être titulaire.

M. Denis RICHIN explique que cela ne le dérange absolument pas de se retirer au profit de M. DIONNET qui, avec son expérience, est mieux placé pour siéger au SDIS23.

M. NORE propose de faire remonter au SDIS23 le mécontentement de la collectivité quant à la gestion de la situation. Il propose de modifier la délibération.

Projet de délibération soumis au vote du Conseil :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1424-24 ;
- Vu l'arrêté n°2026-01/DIR portant nombre et répartition des sièges au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine ;
- Vu la délibération n°2026-052 du 30 avril 2026 portant sur la désignation des représentants de l'EPCI au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Creuse.

Considérant que la compétence « Service Incendie : contribution au SDIS » est inscrite dans les compétences supplémentaires de la Communauté de communes.

Considérant que, selon l'arrêté préfectoral n°2026-01/DIR précité, la communauté de communes doit désigner 2 représentants.

Considérant la délibération n°2026-052 précitée, qui désigne MM. Denis RICHIN et Christian DIONNET, représentants de la communauté de communes au sein du SDIS.

Considérant que, pour respecter la condition de parité nécessaire aux élections du Conseil d'Administration du SDIS, il est demandé à la Communauté de communes de désigner une femme au poste de délégué titulaire au sein du SDIS et un délégué suppléant.

Considérant la demande de Mme Emilie BOUCHET de devenir « délégué titulaire » au sein du SDIS en lieu et place de M. Denis RICHIN et avec l'accord de ce dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DESIGNER Mme Emilie BOUCHET délégué titulaire au sein du SDIS de la Creuse ;
- DESIGNER M. Christian DIONNET délégué suppléant au sein du SDIS de la Creuse.

Résultat du vote :

Le Conseil procède à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **62** - Quorum : **32**		
Présents : 47	Votants : 54	POUR : 53
Pouvoirs : 7	Exprimés : 53	CONTRE : 0
Excusés : 1	Abstention : 1	
Absents : 8		

La délibération est adoptée à **l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Fusion des écoles de Crocq

M. Mickaël NORE explique que suite à l'annonce de la fermeture d'une classe élémentaire sur la commune de Crocq, Mme Mireille DEPECHE et lui ont rencontré M. Christian CARTON, Maire de la commune de Crocq, et son Conseil municipal. Ils ont visité les deux bâtiments qui accueillent l'école maternelle et l'école élémentaire. Ils ont ensuite rencontré les équipes pédagogiques et, notamment le Conseil d'Ecole, afin de définir leurs besoins. Il est décidé de travailler sur la fusion des deux écoles soit 4 classes au total. L'objectif est de regrouper l'ensemble des élèves dans le bâtiment qui accueille actuellement l'école élémentaire. Un travail sur l'aménagement des espaces devra être effectué et, notamment la réorganisation des classes et la création de toilettes pour les tout-petits. Il indique qu'une délibération sera proposée au prochain Conseil sachant que la fusion effective est prévue pour le 1er septembre 2027.

Assainissement

M. Mickaël NORE explique que la situation est compliquée. La Police de l'Eau a effectué une visite des installations d'assainissement et elle a constaté des fuites de boue dans le milieu naturel. Une procédure est en cours et pourrait déboucher sur des sanctions au pénal.
Il poursuit en expliquant que la station d'Auzances, qui est neuve, fait l'objet d'une demande de niveau de qualité de traitement difficile à atteindre, au motif que la Noisette s'assèche l'été. La communauté de communes, qui exploitait la station d'épuration en régie, a connu le même problème que le prestataire actuel et ce, malgré une station neuve qui est aujourd'hui en parfaite état de fonctionnement. D'ici au mois de septembre, il faut absolument avoir 2 résultats d'analyse conforment à la réglementation. Sans cela, l'Agence de l'Eau est en droit de demander le remboursement de la subvention allouée pour un montant de 600 000 à 700 000€.
Une réunion s'est tenue entre les parties intéressées, exploitants et services partenaires, afin de mettre en place un protocole d'analyse et obtenir des résultats attendus. Cependant, suite à une erreur de l'exploitant, le premier résultat d'analyse n'est pas conforme aux attentes. Le nécessaire a été fait pour rectifier cette erreur mais le Président fait part de son inquiétude au Conseil.

Energies

M. Mickaël NORE explique que la collectivité a été démarchée au sujet de terrains, situées à proximité d'Auzances, intéressant pour des projets écologiques.

- Installation de batteries dans de contenaires. Le projet consisterait à récupérer l'énergie produite en trop et qui ne peut transiter par le réseau, la stocker et la renvoyer dans le réseau au moment où celui peut l'absorber. Les terrains concernés se situent à proximité du poste source d'Enedis. Avant d'accepter, il faudra s'assurer que ce projet ne pose pas de problème avec les autres activités et que, bien que merveilleux sur le papier, ce projet ne devienne pas une source de problèmes pour la collectivité.

- Projet photovoltaïque sur les terrains du Faux. Le Président explique que la communauté de communes a été contactée pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit « le Faux ». Ce terrain, d'une superficie de 4 hectares, est actuellement en friche. Ce projet devra être développer en concertation avec les communes de Rougnat et d'Auzances afin d'éviter les écueils.

Ecole de Mainsat

M. Mickaël NORE explique qu'un dossier a été déposé au titre de la DETR pour l'isolation extérieure du bâtiment de l'école de Mainsat. Afin de ne pas perdre les subventions allouées, la consultation des entreprises a été lancée. Il précise que ce projet comporte deux difficultés, d'un part, l'enduit existant est amianté et, d'autre part, les hirondelles, qui sont une espèce protégée, nichent dans le toit. Ces deux problématiques limitent la période de réalisation des travaux, qui seront programmés au mieux pour ne déranger ni les enfants, ni les hirondelles.

Loyer des Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

M. Mickaël NORE explique, qu'à ce jour, il y a une grande disparité dans les montants de loyers appliqués aux MSP par la communauté de communes. En effet, le montant au m² va de 6€ à 16€ pour une même superficie et même qualité d'équipement. Il va visiter les maisons de santé avec Mme Camille DESCHAMPS, Vice-Présidente en charge de la Santé, afin de recenser les difficultés rencontrées par les professionnels de santé et lister leurs demandes. Il indique avoir commencé sa tournée par la commune de Crocq où exerce le docteur CHAIGNEAU, qui est très engagé sur le territoire. Il explique ensuite que les professionnels de santé échangent entre eux et, quand ils comparent leurs loyers respectifs, il y a une incompréhension de leur part. Il raconte ensuite que les deux infirmières, exerçant au sein de la MSP sur la commune de Crocq, ont donné leur préavis après deux ans de réclamations pour des disfonctionnements, qui sont restées sans réponse faute d'agent en charge la thématique santé. Par chance, elles ont décidé de continuer à exercer leur profession sur la commune de Crocq. Cette situation reste très désagréable.

Etang de la Naute

M. Mickaël NORE explique que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a été mandatée pour effectuer une analyse de l'eau de l'étang de la Naute afin de vérifier qu'il n'y ait pas de problème majeur et, notamment pour détecter une éventuelle présence de cyanobactéries.

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

M. Mickaël NORE précise qu'un travail va être engagé en concertation avec M. le Président du SICTOM, Mme Emilie BOUCHET, Présidente du SIVOM et les différents partenaires sur l'avenir du SICTOM. Il a été démarché par Mme Martine LAPORTE, Présidente de la communauté de communes de Creuse Sud-Ouest pour réfléchir ensemble sur les diverses possibilités.

Ressources Humaines

M. Mickaël NORE explique, qu'entre les arrêts maladie et les départs, la moitié des postes ne sont plus assurés. Il estime, qu'à ce jour, la communauté de communes n'est pas opérationnelle et ne peut pas traiter toutes les demandes reçues. Il indique ensuite que les deux agents de catégorie A quittent la collectivité. Il est difficile de maintenir des agents sur des postes de direction et il constate une rotation tous les 2 ou 3 ans. Il constate, qu'à ce jour, la communauté de communes a vu défiler une dizaine de directeurs en moins de 10 ans. Le Communauté de communes se traine également une mauvaise réputation. Il est envisagé d'avoir recours à une agence de recrutement afin de se donner les meilleures chances.

Arrivée de Mme BERTHON Leilha.

Mme DYSZKIEWICZ, qui assure le poste de Directrice Générale des Services (DGS) depuis le 1er octobre 2025, explique que la situation et les conditions de travail l'ont amenées à prendre la décision de quitter la collectivité. Elle ne s'étendra pas sur le sujet car son poste lui impose un devoir de discrétion et de réserve. Néanmoins, elle n'en pense pas moins et elle est en colère. Elle explique avoir pris la décision d'abandonner son poste de DGS et de quitter le territoire Creusois au 1er septembre 2026. Elle indique que sa collaboratrice, Mme Anne RAMOS, Directrice Générale Adjointe (DGA) Finances, quitte également son poste au 1er septembre 2026. Elle est convaincue de l'utilité des intercommunalités, qu'elle qualifie de « bel outil », pour le milieu rural. Cependant, elle se rend compte que les élus ne veulent pas de cette intercommunalité. Elle rappelle les propos de M. Christian CARTON qui indiquait, qu'à chaque appel à candidature, les élus ne se positionnent pas. Cette situation se répercute sur les cadres de la collectivité et rend les conditions de travail très difficile. Elle avoue être très déçue et, psychologiquement, elle considère son départ comme un échec professionnel. Elle a souhaité mettre en place certaines méthodes de travail et cela ne fonctionne pas. Elle explique que Mme Anne RAMOS, qui était présente en début de séance, est partie car son état psychologique est dégradé. Pour sa part, ce Conseil communautaire sera l'avant dernier, voir le dernier. Elle tient à remercier M. Mickaël NORE qui fait son maximum afin que la fin de ses fonctions se passe le mieux possible. Elle tient également à remercier Mme Valérie SIMONET et Mme Françoise SIMON avec lesquelles elle a grandement travaillé et, notamment sur le budget. Elles lui manquent. Elle fait ses adieux au Conseil communautaire un peu en colère.

Mme DYSZKIEWICZ quitte ensuite la salle du Conseil.

Mme Leilha BERTHON, 1ère Vice-Présidente et Maire de la commune d'Auzances, explique qu'elles n'ont pas la même lecture de la situation mais elle ne s'étalera pas et restera professionnelle. Leurs visions de la collectivité et de la manière de travailler ne sont pas forcément les mêmes.
En concertation avec le Président de la communauté de communes, il a été décidé de faire appel à une société de recrutement. En effet, il est très difficile de recruter sur des postes de direction en territoire rural. Au regard des échecs précédents, il est préférable de solliciter des professionnels du recrutement. Elle estime que le coût de cette prestation sera compensé par la qualité des profils qui feront le travail. En effet, elle explique que les budgets n'ont pas été préparés par la DGS et la DGA Finances mais par Mme Valérie SIMONET et Mme Françoise SIMON, qui sont des élus.
Elle explique ensuite, s'être rapproché d'autres collectivités ayant fait appel à des agences de recrutement. La rémunération de ces agences de recrutement peut, dans certains cas, être conditionné à la réussite du recrutement et au fait que l'agent reste sur le poste. Elle précise que la collectivité va également chercher de son côté des candidats. Elle s'est renseignée auprès d'autres collectivités et le cas de la communauté de communes n'est pas une exception. Elle donne pour exemple le cas d'une collectivité proche de Clermont-Ferrand qui n'a pas de problème financier mais qui ne parvient pas à recruter. Elle a fait le choix de former les agents recrutés dans son secteur. Elle estime qu'il est nécessaire de former le personnel de la communauté de communes qui est bon et souhaite rester.

Un Conseiller souhaite connaitre les missions respectives du DGS et DGA Finances.

Mme Leilha BERTHON explique que, dans les deux cas, il s'agit de poste au grade d'attaché. Le travail d'une DGS est d'organiser le travail de tous les agents de la collectivité et le travail d'un DGA se limite à l'organisation d'un service. Elle poursuit en expliquant qu'une DGA finances doit savoir préparer un budget, ce qui n'est pas le cas actuellement, ni en ce qui concerne la DGS. Ces deux postes de direction nécessitent des compétences de management, ce qui encore une fois n'est pas le cas actuellement.
Elle explique qu'elle veut bien entendre sa colère et que, pour sa part, elle assume sa part de responsabilité dans son recrutement.

Mme Laurence SPAGGIARI, 1ère adjointe de la commune de Lavaveix-les-Mines, estime qu'il faut analyser les raisons de ce turn-over chez les agents.

Mme Leilha BERTHON répond que les raisons sont nationales car toutes les collectivités subissent ce turn-over et qu'il faut arrêter de croire que cette situation est spécifique à la communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine. Cependant, elle note un déficit d'attractivité du territoire. Elle prend pour exemple un agent habitant à Clermont-Ferrand ou Guéret qui souhaiterait travailler à Auzances, il devra prendre en compte le trajet. De plus, le recrutement d'un agent impacte toute sa famille. Si le territoire dispose des infrastructures scolaires pour accueillir une famille, il y a de sérieuses difficultés au niveau des logements et de perspectives professionnelles pour les conjoints.
En attendant de recruter un DGS et un DGA Finances, les élus vont se partager les postes afin d'assurer l'intérim. Elle poursuit en expliquant que, si la situation est un échec pour Mme DYSZKIEWICZ, c'est également le cas pour la collectivité qui a misé, cru et espéré alors que le résultat n'est pas là.
En réponse à la demande d'un Conseiller, elle explique que l'une des agents est titulaire de la fonction publique territoriale et que la deuxième est titulaire de la fonction publique d'Etat.

M. Mickaël NORE explique que, le Conseil communautaire peut avoir des ambitions politiques pour le territoire, s'il n'y a pas d'agents pour effectuer le travail, rien n'avancera. Le personnel assure la continuité des projets au fil du temps puisque les élus sont présents pour une durée déterminée. Il indique rencontrer un autre problématique : le classement des dossiers. En effet, au fil du temps et des intervenants, les dossiers ont été déplacés. Ainsi, il a retrouvé un dossier assainissement dans le bureau du service finance car l'agent en charge de la comptabilité s'occupait également, à un moment donné, de l'assainissement. Il qualifie cette situation de « pénible » pour le travail des élus. Il poursuit en expliquant que lorsqu'un travail doit être effectué, suite à un engagement pris par la collectivité, il s'interroge pour savoir à quel agent le confier, pour finir par le faire lui-même. Il rappelle, qu'à l'origine, il est le Président de la communauté de communes et qu'il ne peut pas être également chef de service, DGS, Directeur des services techniques (DST). Il faut, à un moment donné, que les élus restent dans leurs fonctions. Il est nécessaire de trouver l'origine du problème mais il estime qu'il y a du travail.
Il estime que le personnel de la communauté de communes est très bien, qu'il effectue le travail et les heures quand cela est nécessaire et qu'ils assistent les élus du mieux qu'ils peuvent. Dans la situation actuelle, la communauté de communes risque de perdre encore des agents. En effet, après le départ d'un agent, il faut répartir la charge de travail sur les agents restants et, même avec la meilleure volonté du monde, il y a un moment où la charge est trop lourde. Il estime qu'il y a, à l'heure actuelle, entre 6 et 8 postes à pourvoir.

Mme Leilha BERTHON prend pour exemple le poste d'agent d'accueil à temps plein réparti à hauteur de 50% accueil et 50% de secrétariat de direction. Il explique que, même sur ce type de poste, la collectivité ne parvient pas à recruter ou avec des candidats qui n'ont pas la qualification requise. Elle estime qu'il faut arrêter de « prendre pour prendre » et exiger un minimum de compétences.

M. Christian JOUANDEAU demande si, pour les 6 postes à pourvoir, l'Agence de recrutement effectuera les recherches poste après poste.

M. Mickaël NORE rectifie en expliquant que l'Agence de recrutement ne sera sollicitée que pour le recrutement des postes de DGS et DGA.

Intervention du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

M. Gérard GUYONNET, Maire de la commune de Saint-Pardoux-d'Arnet, indique qu'il a rencontré lundi, la Rectrice et le Directeur Académique des services de l'éducation Nationale (DASEN). Ce dernier solliciter toutes les communautés de communes pour organiser une réunion avec les mairies afin de préparer les rentrées scolaires et ne pas être mis devant le fait accompli en cas de fermeture de classe.
Il indique que sur les deux communautés de communes contactées, la première a répondu favorablement à l'invitation et la deuxième a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée. Il souhaite connaitre la position de la communauté de communes à ce sujet.

M. Mickaël NORE explique que, au regard du grand nombre de sollicitations reçues, il n'a pas encore pris le temps de répondre. Cependant, il précise que, dans son courriel, le DASEN souhaite intervenir en Conseil communautaire. Il prévoit de le rencontrer pour d'autres sujets et indiquer que la collectivité travaillera avec lui. Il considère que, quelle que soit la thématique, la collectivité n'a pas de frontière et que, si elle doit travailler avec d'autres communauté de communes, elle le fera. Il indique également que les services de l'Etat sont là pour soutenir la collectivité, comme l'a rappelé M. le Préfet, qui se propose d'intervenir lors d'une Conseil communautaire.

Un Conseiller espère que le DASEN viendra avant d'arrêter ses décisions afin qu'il y ait un dialogue.

M. Mickaël NORE espère avoir une écoute plus importante de la part des représentants de l'Etat si la collectivité a une attitude plus progressive. Cependant, les représentants de l'Etat ont également des missions et des objectifs. Il explique avoir essayé, lors d'un Conseil d'école, de sensibiliser les parents sur le transfert des enfants d'une école à l'autre en cas de mauvaise entente. La collectivité engage des travaux de rénovation des écoles, ce qui a un coût, et si les parents décident de retirer leurs enfants, ces travaux ne servent à rien. Il rappelle qu'il n'y a pas de carte scolaire sur le territoire.

Départ de Mme Geneviève GEAIX et de Mme Marina VIALTAIX.

La séance est levée à 17 h 00.

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Françoise SUDI GUIRAL

